

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 JANVIER 2004

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 15 janvier 2004, accompagnée d'un ordre du jour comportant 90 objets.

La séance s'ouvre à huis clos à 18 heures avec 35 présents.

Présidence de M. DI RUPO, Bourgmestre;

Présents: MM. R. BIEFNOT, MILLER, MM. CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, ~~DUPONT~~, Mme CRUVEILLER, Mlle HOUDART, Echevins;

MM. HAMAIDE, BEUGNIES, ~~BAILLY~~, COLLETTE, POIVRE, ALLART, B. BIEFNOT, Mme GUEPIN, ~~Mlle OUALI~~, M. DEBAUGNIES, Mmes JUNGST, MM. SPEER, SAKAS, MARTIN, Mmes ~~BLAZE~~, NAMUR-FRANCK, MM. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, ~~MANDERLIER~~, ~~ROSSI~~, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, Mme ISAAC, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, ~~JOARLETTE~~, POURBAIX, ~~THYSBAERT~~, ~~AGUS~~, MM. VISEUR, ~~LECOCQ~~, Mme BROHEE, M. JACQUEMIN, Conseillers et M Bernard VANCAUWENBERGHE, Secrétaire communal.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Mes chers collègues, je vous invite à débiter nos travaux.

Le PV de la séance précédente se trouve ici, sans remarque de votre part, d'ici la fin du Conseil, il sera approuvé. Par ailleurs, je dois excuser Monsieur Jean-Pierre DUPONT et Monsieur LECOCQ. Comme vous le savez, le point 28 est retiré et sont remis les points 1 et 87. Le point 1 qui appelait la comparution en vue de la démission d'office d'un professeur de piano à titre définitif. Son Conseil, Maître BALATTE, me dit: "Etant susceptible d'être retenu à Bruxelles au Conseil de la Concurrence par une affaire, dont une décision doit être... serait-il possible une ultime fois de reporter cette affaire. Vous connaissez la mansuétude du Conseil communal". La réponse est "oui", c'est possible! Sauf si vous dites le contraire. Alors, on y va et on essaie d'être efficace car l'ordre du jour est important.

1^{er} objet: ACADEMIE DE MUSIQUE

Comparution en vue de la démission d'office d'un professeur de piano à titre définitif.

8^e 3^e 6736

REMIS

La séance publique s'ouvre avec 35 présents

Sont absents: MM. DUPONT, BAILLY, Mlle OUALI, Mme BLAZE, MM. MANDERLIER, ROSSI, Mmes JOARLETTE, THYSBAERT, AGUS, M. LECOCQ

2^e objet: Conseil communal. Commissions.

a) Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire à la Présidence de la Commission de la Culture, du Tourisme et de l'Économie.

b) Désignation d'un nouveau membre à la Commission de l'Aide sociale
C/4

Secrétariat

ADOPTE à l'unanimité – 1^{ère} annexe

Entrée de M. BAILLY et Mlle THYSBAERT: 37 présents

3^e objet: Édification sur le territoire de la Ville de Mons d'un monument à la gloire de la Philanthropie.

Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale Françoise COLINIA
Cabinet du Bourgmestre

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Madame COLINIA, vous vouliez un monument à la gloire de la Philanthropie? Je vous en prie!

Madame COLINIA, Conseillère: Merci, Monsieur le Bourgmestre. L'idée m'est venue parce que l'année dernière, en décembre, j'ai regardé la Cérémonie du Prix Nobel de la Paix et j'ai été vraiment émue par le courage de Syrine HEBADI puisque, iranienne qui recevait le Prix Nobel de la Paix, elle avait reçu des pressions et des tensions, tant par les femmes qui portent le tchador que par les militaires, et qui lui avaient dit qu'elle aurait des représailles. Non seulement elle est allée chercher le Prix Nobel, tête nue, elle a serré la main aux hommes mais elle n'a pas cédé à la facilité de la critique du régime des Mollah, qui pourtant l'avaient chassée de son poste de juge. Alors, quand j'ai vu ça, je me suis dite que Mons – et je vois que nous l'avons sur notre bureau – a des idées et du cœur et donc, moi, j'ai envie de saluer la Philanthropie, j'ai envie de saluer tous ces gens qui ont le courage de dire ce qu'ils pensent, de faire ce qu'ils ont envie, parce que quand on se bat pour la liberté, pour la dignité humaine, on a certains doutes, mais il y a beaucoup de personnes qui restent accrochées à leur petite lumière intérieure et qui avancent. Alors, mon idée est la suivante, puisqu'à Mons, qui est Capitale culturelle, puisque Mons a du cœur et des idées, je me disais qu'on pourrait peut-être créer une asbl qui au Centre historique de Mons, édifierait un monument. Ce monument, tous les deux ans, ou en fonction du règlement que l'asbl déciderait, graverait ou accrocherait le nom d'une personne qui, au jour le jour, a le courage simple du quotidien et se bat pour la Liberté. Alors, je voudrais associer largement la population et je trouve que dans les prémices de la Ducasse, où justement à 13h le mal est terrassé par le bien, où justement dans notre Ville où dans ce combat, il y a toujours la quête du bonheur et la quête de la liberté, eh bien, je voulais que notre Ville, qui est Capitale culturelle, s'inscrive. Alors, je pense, et j'en terminerai là, qu'à contre-courant de cette époque où chacun sort ses étendards et qui sont précurseur d'une nouvelle "BABEL", moi, je voulais saluer la Philanthropie et je trouve que le seul étendard que nous devons brandir, c'est celui de l'être humain, de ce qu'il pense, de ce

qu'il dit et ce en quoi il croît dans le respect des autres. Je vous remercie. Peut-être me prendrez-vous pour une rêveuse, mais il faudra me dire quelles sont les arguments que vous allez utiliser pour ne pas accueillir favorablement mon point, sinon, eh bien, je voudrais donner un coup de pouce à l'Utopie et à la Philanthropie, merci.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci, Madame la Députée. Est-ce que d'autres veulent s'associer? Je vous en prie, vous ne pouviez pas rester en reste, Monsieur VISEUR!

Monsieur VISEUR, Conseiller: Oui, eh bien, éventuellement on n'est pas obligé de parler sur tout mais quand on a une idée à émettre, on est ici pour la donner aussi!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Mais il ne manquerait plus que ça, je vous en prie!

Monsieur VISEUR, Conseiller: Bien! A priori, on n'est pas contre l'idée de Madame COLINIA, seulement si je comprends bien son idée, il s'agit d'inscrire sur ce monument le nom de personnes qui sont encore vivantes, et ça, à l'expérience, c'est peut-être quelque chose d'un peu délicat, parce que le nombre de personnes qui, un jour, ont fait des choses biens et positives et pour la Philanthropie et tout ce que vous voulez et puis, plus tard, ont mal tourné, je ne vais pas dire d'exemple, évidemment, dans une séance publique, ce serait désobligeant, puisqu'il s'agit de personnes qui sont encore vivantes, mais n'empêche! Des gens qui sont bien orientés au départ et qui s'orientent mal par après, vous devez en connaître aussi et donc, mettre des noms de personnes vivantes sur un monument, en plus, ça risque de faire, pour elles, espèce de monument au morts! Par contre, ce que je voudrais dire, ... si, voir son nom sur un monument, c'est bien, mais enfin c'est souvent le nom des défunts qu'on y trouve, donc, ce que je voudrais dire aussi plus positivement, c'est que si on veut honorer des personnes, mais alors là, bien sûr, des personnes qui sont décédées depuis un certain temps, je préférerais, moi, qu'on attribue – et je relie ça à la discussion du point 4 – des noms de rues, plutôt que de donner Boulevard de l'Espérance – en soi, c'est pas mal ou de la Sucrierie, il paraît peut-être qu'il y a eu un jour une sucrierie aux Grands Prés, mais il n'y a plus personne qui s'en souvient – je préférerais que l'on donne des noms de personnes que l'on veut honorer. Parce qu'un nom de rue ça a quelque chose de plus vivant, on l'utilise quotidiennement et donc les gens s'interrogent pour savoir: "Tiens, qui est cette personne-là" plutôt qu'un nom qui est gravé sur un monument. Donc, nous ne sommes pas vraiment hostiles à votre idée, mais nous croyons quand même que pour honorer des personnes vivantes, c'est dangereux et décédées, leur attribuer des noms de rues, c'est mieux qu'un monument.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres... Monsieur HAMAIDE.

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: Monsieur le Bourgmestre, il est évident que c'est une idée généreuse et sympathique, donc, on ne peut pas être adversaire de celle-ci. Par ailleurs, je

crois que nous sommes tous des philanthropes, ici, autour de la table, si je ne me trompe, donc, c'est un peu nos valeurs qui sont célébrées dans ce...

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Lesquelles de valeurs? "Nos valeurs"... du CDH ou les valeurs...

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: Eh bien je crois que les valeurs du CDH sont largement partagées!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ah, bon, bon, d'accord, je comprends!

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: Donc, dès lors, je veux dire que c'est sympathique mais comment le faire, l'objection que vient de faire Jean-Pierre VISEUR est fondée. Donc, je crois que ça demande réflexion. C'est sympathique mais ça demande réflexion!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Bien, mes chers collègues, tout d'abord je voudrais remercier Madame la Conseillère Députée pour sa suggestion. Je pense que personne ne formulera une critique quand un membre du Parti Démocratique émet des idées qu'elle pourrait juger elle-même d'un peu utopique, nous devons être capables d'avoir la tête dans les étoiles même si nous sommes parfois contraints de garder nos pieds, nos chaussures sur le sol! En l'occurrence, je dois à la vérité de dire que le Collège partage assez bien l'analyse faite par l'Opposition, à savoir que l'idée est, certes, d'intérêt mais vous n'aviez pas fini de proposer un monument à la gloire de la Philanthropie pour que d'autres disent: "Oui, mais pourquoi pas un monument à la gloire de la Solidarité, un monument à la gloire de l'Altruisme, un monument à la gloire de la Liberté?" puisque – je ne dis pas au pôle de la liberté mais donc, la liberté! Bien! Vous imaginez que chacun, très légitimement, peut défendre ses projets et nous nous retrouverions avec une Ville de Mons dont les monuments à la gloire de toutes ces valeurs seraient d'un nombre tel qu'il y aurait, vraisemblablement, encombrement! En revanche, je pense que l'idée que vous avez émise est bonne et mérite d'être creusée dans un contexte plus large. Vous savez que nous avons un Conseil de Participation, nous travaillons beaucoup avec la population et ce que le Collège suggère c'est de constituer un groupe de travail au sein, d'ailleurs, du Projet de Ville – dont on dira quelques mots tout à l'heure – afin d'aborder la dimension éthique au travers d'initiatives concrètes telles que l'édification éventuelle de monuments et la mise en place de journées thématiques. Pourquoi pas d'ailleurs prolonger cette demande par l'établissement d'une liste de personnalités qui pourraient faire l'objet de noms de rues et je ne vois personnellement aucun inconvénient à ce que chaque fois que l'occasion se présentera, plutôt que la Sucrierie ou d'autres lieux, en effet, on peut très bien mettre des noms de personnes, c'est un débat qui n'en finit pas, certains voudraient davantage rappeler des lieux anciens, d'autres plutôt des personnalités, je suis assez favorable aux

personnalités, je trouve que ça a plus de sens. Et, bien sûr, nous chargerions le Collège de l'exécution de la présente décision. Est-ce que cette proposition qui dirait: "Considérant la note de Madame la Conseillère COLINIA, considérant que cette note constitue l'expression de la volonté d'édifier sur le territoire de la Ville un monument à la Philanthropie, considérant l'idée d'associer la population quant à la nature du monument et aux modalités de mise en œuvre, considérant qu'une proposition d'y associer le nom de philanthropes choisis par la population y figure, vu la création récente du Service de Participation, vu l'initiative du Projet de Ville Contrat d'avenir local, que cette dernière initiative vise, entre autres, à un développement de projets porteurs de valeurs ajoutées dans un concept créatif et affectif, que la dimension éthique ne peut être négligée, vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale, décide 1) de constituer un groupe de travail... (que je viens de lire), 2) de charge le Collège". Est-ce que nous pourrions être d'accord avec cette proposition? Madame la Conseillère Députée, comment oserais-je ne pas vous associer à une initiative dont vous êtes l'auteur? On ne dit pas l'auteuse! ... On pourra bientôt! Voilà! Ça va? Je vous remercie.

ADOPTE à l'unanimité – 2^e annexe

Entrée de Mlle OUALI: 38 présents

4^e objet: Nouvelles dénominations de voies publiques à Mons. Site des Grands Prés: Avenue Abel Dubois et avenue Léo Collard, Boulevard de l'Espérance et rue de la Sucrierie. 2e Telex

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Point 4 la nouvelle dénomination aux Grands Prés, où l'on propose l'avenue Abel Dubois, l'avenue Léo Collard. Alors, vous voyez ici, le boulevard de l'Espérance et la rue de la Sucrierie, j'imagine que pour ce qui concerne le boulevard de l'Espérance, et surtout la rue de la Sucrierie, Monsieur VISEUR, vous auriez quelque chose à dire?

Monsieur VISEUR, Conseiller: Je l'ai déjà dit, excusez-moi, vous n'avez peut-être pas écouté à ce moment-là, mais je l'ai déjà dit!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: C'est parce que j'ai écouté mais comme j'étais sur le point précis, je voulais m'assurer que vous alliez contester le nom de la Sucrierie!

Monsieur VISEUR, Conseiller: Je parle déjà assez, si maintenant vous désirez que je dise les choses deux fois, nous n'en sortirons pas!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Autant pour moi! C'est juste! Je dois le reconnaître. Je vais m'adresser une seconde... voilà! Je propose de garder avenue Abel Dubois et avenue Léo Collard et les deux autres, le boulevard de l'Espérance ainsi que la rue de la Sucrierie, on

n'appellerait ni Espérance, ni Sucrierie, je propose que dans les 10 jours les Chefs de Groupe, avec le Collège s'accordent sur les noms de deux personnalités que nous pourrions éventuellement suggérer, comme ça quand on reviendra au Conseil communal ce sera pour approbation. Est-ce que nous pouvons être d'accord? Oui? parfait! Allez, vous m'arrêtez quand ça ne va pas!

a) Pour l'avenue Abel Dubois et avenue Léo Collard

ADOPTE à l'unanimité – 3^e annexe

b) Pour le boulevard de l'Espérance et la rue de la Sucrierie

REMIS

5^e objet: POLICE – CIRCULATION

a) Cuesmes, rue de Flénu. Création d'un emplacement de stationnement pour handicapés.
Police 6002/C/37

ADOPTE à l'unanimité – 4^e annexe

b) Mons, rue Achille Legrand (comprise entre les rues Glépin et des Canonniers). Interdiction de stationner le dimanche de 07h00 à 15h00 (Vieux Marché).
Police 6002/216

ADOPTE à l'unanimité – 5^e annexe

c) Mons, avenue Frère Orban. Abrogation de l'interdiction de stationner, le vendredi, jour de marché. Police 6002/289

ADOPTE à l'unanimité – 6^e annexe

d) Obourg. Rue du Camp. Réglementation de la circulation. Police 6002/OB/14

ADOPTE à l'unanimité – 7^e annexe

6^e objet: Autorisation d'ester en justice en vue d'entamer la procédure judiciaire de récupération de créances, de résolution du bail et d'expulsion des lieux pour la location d'un appartement sis rue Peine Perdue 4/7 à 7000 Mons. Contentieux REGFONC

ADOPTE à l'unanimité – 8^e annexe

7^e objet: CHU Ambroise Paré. Garantie d'emprunts. Secrétariat MPO

ADOPTE à l'unanimité – 9^e annexe

8^e objet: Personnel A.P.E. – Cession de 179 points du C.P.A.S. à la Ville de Mons pour l'année 2004. 1^e 2864

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant:

34 OUI: MM. R. BIEFNOT, MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, Mme CRUVEILLER, Mlle HOUDART, MM.HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, B. BIEFNOT, Mme GUEPIN, Mlle OUALI, MM. DEBAUGNIES, SPEER, SAKAS, MARTIN, Mme NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, Mme ISAAC, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, POURBAIX, Mlle THYSBAERT, MM. JACQUEMIN, DI RUPO

4 abstentions: M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR, Mme BROHEE

ADOPTE – 10^e annexe

9^e objet: Politique des Grandes Villes – Mesure « Calva de Jemappes » Acquisition et installation d'une cuisine – Complément – Approbation du projet et détermination du mode de passation de marché. Agence Info JemappesFlénu.be 1.64.1 bis

ADOPTE à l'unanimité – 11^e annexe

10^e objet: Évaluation des projets du Service de Prévention 2002/2003
Service Prévention 1.2003.17

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Madame!

Madame MERCIER, Conseillère: Oui, Monsieur le Bourgmestre, j'ai vu que la Ville de Mons se dotait d'un important projet dans le domaine de la toxicomanie à travers la création d'un centre d'hébergement de crise pour toxicomanes. Ma question à ce sujet est la suivante: "Y a-t-il entre ce centre et la prison un dialogue possible, car certains détenus sont placés à l'annexe de la prison à cause de la drogue, entre autres. S'ils ne sont pas dealers et s'ils n'ont pas commis de méfaits, il seraient mieux dans le centre d'hébergement".

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Y a-t-il d'autres remarques? Voilà, Madame, il existe deux associations, l'une Intermezzo dont on cherche d'ailleurs pour elle des locaux et l'autre Parenthèse qui intervient dans la prison. Et je voudrais rendre hommage d'ailleurs à ces deux associations car, si nous limitons les dégâts désastreux des effets dérivés d'un usage excessif et du trafic de drogue, c'est entre autres, grâce au travail des collaboratrices et collaborateurs de ces deux associations. Ok?

ADOPTE à l'unanimité – 12^e annexe

11^e objet: « Mons et le Budget Participatif ». Rapport final concernant le projet susmentionné. Cabinet du Bourgmestre AS/DP/01-01

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: C'est le rapport que vous connaissez. Oui, Madame!

Madame MERCIER, Conseillère: La Commission de Participation se propose de travailler en 2004 sur beaucoup de sujets, que je ne vais pas reprendre ici, ils étaient indiqués dans les dossiers, donc, comme l'élargissement de la Commission de Participation, etc. la Charte pour le Budget Participatif, donc, je ne vais pas tout reprendre, mais je ne vois nulle part qu'on mentionne – je sais que c'est différent – une réflexion sur le Conseil Culturel Participatif. Je sais bien qu'on doit le distinguer du Budget Participatif mais à part le livret "toute boîte" que nous avons reçu "Réussir ensemble" où là, il y a quelques lignes qui sont accordées au Conseil Culturel Participatif, je voudrais bien savoir ce qu'il devient et s'il a sa propre vie.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Y a-t-il d'autres remarques? Oui, Monsieur VISEUR.

Monsieur VISEUR, Conseiller: Monsieur le Bourgmestre, comme je me suis exprimé sur le rapport intermédiaire, je m'abstiendrai de m'exprimer sur le rapport final. Vous voyez qu'il y a moyen que je progresse!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Je n'en doutais pas mais je m'attends pour le reste à ce que vous preniez la parole! Alors, Madame, le Conseil Consultatif Participatif, que vous évoquez, est intégré dans les services de participation, et donc ce n'est peut-être pas indiqué mais il y a relation. Ça va? Et donc, là, il faudrait peut-être qu'on vous adresse une toute petite note pour expliquer comment les choses fonctionnent entre les deux. Ça va?

Madame MERCIER, Conseillère: Mais j'avais encore une petite question, Monsieur le Bourgmestre, je peux?

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Oui!

Madame MERCIER, Conseillère: Je voudrais qu'on m'explique pourquoi l'Agence InfoJemappesFlénu est amenée à disparaître? Il me semblait que les collaborations exigeaient d'être toujours sur le terrain.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Oui, comme on l'indique, comme on va élargir le système participatif, ce n'est plus uniquement Jemappes – Flénu, mais ce sera plus large. Donc, il y aura toujours sur Jemappes – Flénu un groupe en contact permanent avec les personnes mais nous allons élargir, bien sûr, le Comité qui pilote le Budget Participatif, puisque celui-ci va s'élargir et ne va plus concerner uniquement Jemappes et Flénu, c'est simplement cette raison. Donc, pour ce comité-là, mais, en revanche, reste sur Jemappes et Flénu, notamment dans l'ancien Phare et juste en face, une équipe qui s'appelle l'Équipe Administrative qui fait l'ensemble des Projets Grandes Villes et le Budget Participatif sur Jemappes-Flénu.

Entrée de Mme BLAZE, MM. MANDERLIER et ROSSI: 41 présents

12^e objet: Charte du Respect de l'Autre. Nouveau Règlement général de police. Approbation définitive. Cabinet du Bourgmestre

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Peut-être quelques mots sur la Charte. Je vais, non pas refaire la présentation mais dire simplement quelques éléments sur la Charte et puis laisser le débat. Allons-y! Alors, vraiment en quelques dias, tout d'abord vous avez remarqué que le Collège propose de baptiser le règlement général de Police "Charte du Respect de l'Autre". Après avoir entendu les uns et les autres, il nous est apparu important, peut-être, d'insister sur le sens que l'on veut donner. C'est bien entendu le bien être et le bien vivre ensemble, mais d'une manière générale nous avons pensé que cette notion du respect de l'autre, s'il y a un certain nombre de règles à respecter, c'est bien pour faire en sorte que l'on puisse respecter son semblable. Alors, rapidement, une brève introduction, la méthodologie. La Charte, actuellement, se présente en deux cahiers, si vous voulez. Le premier cahier qui est davantage de nature philosophique et qui explique le pourquoi nous nous devons de respecter l'autre et de tenter de bien vivre ensemble, et le deuxième, alors, qui est réellement le règlement général de Police avec toutes les sanctions en cas de manquement. Alors, le Collège veut combattre les incivilités qui empoisonnent la vie des citoyens: des bruits excessifs, des dégradations publiques, des dépôts clandestins, et c'est la raison pour laquelle nous avons entamé la rédaction de ce nouveau règlement de Police sous forme de Charte du Respect de l'Autre. Dia suivante. Donc, c'est l'introduction avec, tout d'abord, les objectifs de la Charte. Garantir la sécurité et la quiétude des citoyens, lutter de manière plus rapide et plus efficace contre la petite délinquance et les troubles de l'ordre public, modifier, c'est un travail de longue haleine, les comportements inciviques et réduire les dérangements publics afin d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. La méthodologie, vous vous souviendrez que le Conseil communal a déjà procédé à un premier débat en novembre 2002, il y a donc une bonne année, et puis, nous avons soumis ce projet diffusé aux associations, directions d'établissements, citoyens, il y a eu 700 réactions et nous avons, nous-même, tenu cinq réunions de travail avec la population. Alors, le projet a été revu sur base d'un certain nombre de considérations. Bien entendu, celles exprimées par nos concitoyens en grande partie, celles aussi exprimées par des officiers de Police – car il faut que ce règlement soit applicable – nous avons consulté bon nombre de juristes et le Collège a donc procédé à la révision. Et comme je le disais il y a un instant, nous avons eu 5 rencontres citoyennes et donc c'est nourrie de toutes ces contributions que la Charte vous est présentée. Alors, le premier cahier, finalement, concerne la philosophie

du respect de l'autre, mais on n'a pas besoin de rappeler qu'on a un intérêt commun à mieux vivre ensemble, qu'il faut agir pour davantage de solidarité et de générosité, que, bien entendu, le progrès de la société se construit aussi et peut-être surtout au niveau local et que le Collège tente de prendre toute une série de mesures dont celles qui vous sont proposées pour améliorer le cadre de vie de nos concitoyens. Le respect de l'autre partout, eh bien, c'est finalement combattre le chacun pour soi. Vous savez quelqu'un qui, en dehors des heures et des journées prescrites, dépose des poubelles sur le trottoir, c'est un acte du chacun pour soi. Chez soi, on n'a plus la poubelle, mais tant pis pour les autres qui doivent supporter ces sacs poubelles durant peut-être deux, trois, quatre jours! C'est aussi une quête d'un monde beaucoup plus humain, où les uns et les autres se respectent et c'est aussi essayer d'avoir dans nos quartiers une vie plus humaine, plus saine, et c'est en fait une revalorisation, un réinvestissement dans les quartiers et essayer d'améliorer les relations entre les uns et les autres. Bref, respecter l'autre, nous pensons que c'est progresser ensemble. Toujours dans ce premier cahier, on parle de propreté, rapport de voisinage, eh bien, ce qu'on voudrait c'est que les gens vivent harmonieusement. On voudrait aussi amener nos concitoyens à réfléchir à la conséquence des mille et un gestes que l'on fait. On se débarrasse rapidement d'une canette de boisson, mais quand c'est dans une poubelle, c'est très bien, quand on la jette en rue, il y a quand même quelqu'un qui doit le ramasser. Et ça crée des difficultés. Quand on va manger des frites chez une frioterie très célèbre, c'est très, très bien, les frites sont d'ailleurs fort bonnes, j'en mange de temps à autre, mais quand il y a trop de frites et qu'on jette ce qu'il reste de frites sur la rue d'Enghien, les papiers et l'excès de mayonnaise ou de sauce américaine, eh bien, il faut bien se rendre compte qu'on ne fait pas un acte très civique à l'égard des autres passants de la rue d'Enghien. Donc, il y a là une nécessité d'une prise de conscience générale et on voudrait le faire par le dialogue, le respect de l'autre mais aussi avec des dispositions réglementaires. Alors, la sécurité pour chacun, eh bien, c'est la liberté pour tous, je pense que c'est important. Là, ce sont tous les micro-phénomènes qui créent, à la fois, le sentiment d'insécurité qui empoisonne la vie, tous ces actes de destruction, d'agression de toute nature, qui créent un climat intolérable. Et donc, l'autorité communale dispose maintenant de nouveaux moyens, des recours à des amendes administratives et ce sont ces recours aux amendes administratives que nous voudrions notamment utiliser. Voilà, l'idée est de faire de Mons un modèle à suivre, car nous sommes non pas "ville modèle" ou "ville pilote", mais nous sommes certainement l'une des villes qui ont le plus réfléchi à ce type de règlement pour combattre les incivilités. Et c'est un premier pas, me semble-t-il, vers une évolution durable de nos habitudes et de nos références. Alors, la Charte proprement dite, il y a un chapitre sur la

tranquillité publique, la lutte contre le bruit. Eh bien, le voisin qui tond sa pelouse entre 20h et 8h, c'est interdit. On parle du voisin, mais considérons qu'on est tous le voisin de quelqu'un, donc, c'est bien entendu valable et pour le voisin et pour soi-même. Les mobylettes pétaradantes, qui rendent dingues celles et ceux qui sont dans un entourage immédiat, le déclenchement intempestif d'alarmes, appareils de diffusion sonore qui troublent la quiétude des habitants et les frateries dont on a mis très poliment: "la clientèle porte entrave à la propreté publique" – je me suis déjà expliqué malgré la qualité des frites. La salubrité, la propreté publique, eh bien, la canette, c'est bien connu, il y a d'autres faits: un propriétaire qui laisse s'installer la vermine, des personnes qui distribuent des tracts à la volée, tout ça, ce n'est pas acceptable! La sécurité publique, un propriétaire, par exemple, dont les branches d'arbre masquent la signalisation, eh bien, il faut quand même élaguer l'arbre. Une personne qui laisse couler l'eau sur la voie publique quand il gèle, on ne peut pas dire que ce soit un acte sympathique pour toutes celles et tous ceux qui doivent marcher sur le trottoir. Une personne qui met en vente des produits qui sont dangereux ou potentiellement dangereux lors d'une fête, on ne peut pas dire non plus que ça rende service à nos concitoyens. Alors, des dispositions particulières pour les animaux, promener son chien, ça c'est magnifique, et nous sommes les amis des chiens et les chiens sont nos amis, mais on doit quand même les garder en laisse, non pas que l'on veuille brimer les chiens mais il y a toutes sortes de chiens et la sécurité implique que l'on demande de le promener en laisse. Mais, souvent ils sont en laisse, là où les problèmes sont plus sérieux c'est quand l'animal souille les façades, les trottoirs, les véhicules et qu'on ne ramasse pas les déjections de son animal. Je le dis souvent, c'est pas toujours agréable à en parler mais celles et ceux qui ont déjà eu l'expérience de marcher quelques pas devant un seuil dans ce genre de défection et qu'il ne se rend pas compte et qu'il porte ça jusque dans sa chambre sur un beau tapis, avant d'enlever ses chaussures, autant vous dire que ça dure quelques jours où l'on est plus ou moins fâché avec le reste du monde! Alors, dérangements publics, eh bien une personne qui tague une façade, moi, j'aime beaucoup les tags et il y a des tags de très grande qualité, mais bon, il faut des endroits pour ça, c'est ce qu'on essaie de faire mais c'est clair que si l'on se met à taguer l'Hôtel de Ville et les bâtiments, notamment, enduits du 18^e Siècle de la Ville de Mons, eh bien, ça va créer un problème sans nom dans cette Ville. Quelqu'un qui dégrade une statue, celle qui existe et celle à venir, des personnes qui mendient sur la voie publique, ça ce n'est pas répréhensible, loin s'en faut, mais qui commencent à invectiver, intimider les passants, perturber l'exercice d'un commerce, ça pose de véritables difficultés que nous devons tenter de résoudre. Alors, dans les sanctions, le nouveau règlement permet d'infliger des sanctions administratives qui seraient plus rapides et

plus efficaces pour lutter contre toutes les formes de dérangement public, les règlements actuels prévoient déjà des sanctions pénales, mais les procédures, comme vous le savez, sont longues et des dossiers dits "mineurs" sont classés sans suite, ce qui exacerbe d'autant plus un sentiment d'impunité qui est inacceptable et qui est insupportable pour bon nombre de nos concitoyens. Alors, outre les sanctions pénales, bien entendu, les communes disposent de quatre types de sanction. D'abord, il y a l'amende administrative qui devait être proportionnée mais qui peut aller, grosso modo, de 60 à 245 EUR, graffitis, tapages, etc. La suspension d'une autorisation, le retrait d'une autorisation, la fermeture d'un établissement à titre temporaire ou à titre définitif, tout ça sont dans les sanctions possibles. Alors, concrètement, comment ça se passe? Une infraction est constatée par un policier, le PV est rédigé et transmis à un fonctionnaire communal qui va être désigné par l'Autorité communale pour ce faire. Si le fait n'est pas susceptible d'une sanction pénale, alors le fonctionnaire signifie sa décision d'infliger une amende au contrevenant et en indique le montant et le contrevenant a 15 jours pour faire valoir ses moyens de défense. A la suite de cela, le fonctionnaire décide. Soit alors, le fait est susceptible d'une autre sanction administrative, une suspension, un retrait, une fermeture, et alors le dossier est transmis au Collège, car seul le Collège peut suspendre, retirer ou fermer, et si le fait constaté constitue alors une infraction pénale, le PV est transmis au Procureur du Roi qui décide de poursuivre ou non; s'il poursuit, eh bien, il poursuit, et s'il ne poursuit pas, alors, le fonctionnaire peut prendre une mesure administrative. Voilà, j'ai tenté de résumer en termes extrêmement brefs cette Charte qui est importante et que vous connaissez puisque voilà plus d'un an que nous y travaillons ensemble et maintenant je vous cède la parole pour les amendements et divers commentaires. Merci infiniment. Voilà, avant de vous céder la parole, je salue le Bourgmestre de notre charmante commune voisine de Quévy et j'imagine que le Bourgmestre observe avec attention les travaux de ce Conseil communal car comme nous avons une zone de Police Mons-Quévy, j'imagine qu'il va s'inspirer des travaux de notre Ville, peut-être pour sa bonne commune. En tout cas, merci beaucoup de votre présence, Monsieur le Bourgmestre. Voilà, chers collègues, je vous cède la parole. Alors, peut-être Monsieur VISEUR? Je vous en prie.

Monsieur VISEUR, Conseiller: Bien, donc, nous allons attaquer un des plats de résistance de ce soir. C'est un peu plus tard dans le temps qu'il n'avait été prévu au départ, j'en ai donné les raisons lors du débat budgétaire, ce retard est, selon moi, partiellement dû aux multiples activités de notre Bourgmestre, mais il faut quand même reconnaître aussi que c'est un dossier qui a été travaillé relativement en profondeur et pourtant, malgré tout, malgré tout le travail qui a été fait, il me semble qu'il reste encore beaucoup de choses améliorables, et c'est dans

cet esprit, pour améliorer le travail fait que notre Groupe a déposé une série d'amendements. Il y a eu des évolutions importantes depuis le premier jet qui a été discuté fin 2002 et nous y avons, nous-même, travaillé puisqu'il y avait un appel à la collaboration de tous, les ECOLO se sont penchés sur le projet initial et nous avons envoyé le résultat de notre travail au Collège le 2 mai 2003, et je dois dire, d'ailleurs, qu'une partie de nos remarques et de nos suggestions y ont été intégrées. Alors, ceci étant dit en préambule, il reste quand même encore toute une série de remarques à faire, me semble-t-il, et Monsieur COLLETTE en fera toute une série par après. Sauf erreur de notre part, le droit à la défense et les recours possibles sont seulement mentionnés dans l'avant-propos et sans expliciter les procédures de recours, dans le règlement proprement dit. Il me semble que lors du débat initial vous aviez pourtant marqué votre accord sur le fait que les recours possibles et les procédures devaient se trouver dans le règlement lui-même et c'est d'ailleurs conforme à la volonté de la loi sur la transparence de l'Administration. Les procédures de recours doivent être portées à la connaissance du public. Le taux des amendes lui aussi n'est repris que dans l'avant-propos, il devrait, selon nous, être détaillé dans le chapitre 8 "sanctions" à l'article 6. Ce n'est pas normal que l'on parle des amendes administratives dans le règlement sans en donner le taux ailleurs que dans l'avant-propos. Vous nous dites maintenant que ce qui est nouveau c'est qu'auparavant il n'y avait que deux taux, maintenant il y en a trois, ce qui est bien, ça permet une sanction plus progressive mais on ne sait pas où à quoi s'applique le taux de base, le taux moyen et le taux de 245 EUR, ça on comprend bien que c'est pour les cas de récidive, mais est-ce que ça s'applique dès la première récidive ou bien est-ce qu'il y a quand même une certaine tolérance entre les trois taux, c'est-à-dire un pouvoir d'appréciation du fonctionnaire sanctionnateur, puisque c'est le mot qu'on a repris. J'avais signalé aussi, et là il n'y a pas de changement, que le taux de base de l'amende, c'est-à-dire 60 EUR ne permet pas de défense orale mais uniquement une défense écrite, à mes yeux ça défavorise une partie de la population qui s'exprime difficilement par écrit. Et dans le même esprit, j'avais proposé notamment dans des débats que l'on puisse avoir recours à des peines alternatives sur base volontaire, je dis bien sur base volontaire. Pourquoi? Parce que payer 60 EUR ou 245 EUR, à fortiori, c'est peu de chose pour certains budgets, c'est énorme pour d'autres. Et donc, comme l'amende monétaire, le montant monétaire frappe de façon injuste par rapport aux revenus de la personne qui est frappée, il me semblait que l'on pouvait proposer une peine alternative, une sanction alternative sur base volontaire, bien sûr. On ne peut pas l'imposer puisque la loi ne le prévoit pas, mais comme la loi ne l'interdit pas non plus, si c'est sur base volontaire, pour moi, il n'y a pas de problème. Est-ce qu'on a étudié cette possibilité? Sinon, pourquoi? Puisque nous

l'avions proposée. Et si on l'a étudiée, pourquoi on ne l'applique pas? Est-ce qu'il y a un problème à ça? Bon, un autre regret que je vais exprimer au passage, j'avais adressé une lettre à Madame l'Echevine des Affaires Sociales pour demander que le Conseil communal soit saisi des questions relatives aux enfants. J'espère que ça a été fait, je n'en sais rien, je n'ai pas eu de réponse, j'aurais souhaité l'avoir et si ça n'a pas été fait, si le Conseil des Enfants n'en a pas débattu, eh bien, c'est, à mon avis, une occasion manquée! L'article 75, je suis bien d'accord avec cet article, mais je dirai au passage, et tout le monde comprendra de quoi il s'agit, qu'il faudrait qu'il y ait plus de toilettes publiques en ville pour qu'il puisse être respecté cet article et en particulier pour les dames d'ailleurs. Alors, par contre, il y a une proposition qui nous semble vraiment imbuvable, c'est le deuxième alinéa de l'article 26 qui, d'après moi, limite ni plus ni moins les libertés constitutionnelles puisqu'il soumet à déclaration préalable les réunions ouvertes au public mais qui se tiennent en lieux clos et couverts. L'article 26, c'est un hasard que ce soit le même numéro, de la Constitution, alors, traite justement de cette matière et dit explicitement: "Les Belges ont le droit de s'assembler paisiblement et sans arme en se conformant aux lois qui peuvent régler l'exercice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à autorisation préalable". Alors, je sais bien que l'article 26 du projet de règlement communal n'impose pas une autorisation préalable mais seulement une déclaration. Mais comme cet alinéa vise tous les types de réunion et de rassemblement, à l'exception de ce qui se passe au Théâtre, au Manège, etc. ça n'est pas acceptable. Des exemples, une petite fête d'école devra être soumise à des déclarations préalables si elle est ouverte au public, c'est-à-dire s'il n'y a pas d'invitation nominative; un habitant qui invite ses voisins en lançant un petit papier dans le quartier qui dit: "Je vous invite à prendre l'apéro un dimanche matin", eh bien, il va devoir le déclarer 40 jours avant; un comité de quartier qui convoque une réunion des habitants, il devra le déclarer lui aussi 40 jours avant. Enfin, tout ça me semble tout à fait inacceptable et d'ailleurs probablement inapplicable à moins de tomber dans un régime policier, ce que personne ne veut, évidemment! Et c'est pourquoi j'ai déposé un amendement qui vise à la suppression pure et simple de ce second alinéa de l'article 26. Alors, par contre, nous avons plusieurs points de satisfaction à émettre, notamment parce qu'ils sont conformes à nos demandes. D'abord, on a supprimé tout ce qui ne faisait pas réellement problème: battre ses paillasons sur la voie publique, s'étendre sur un banc, la suppression de l'interdiction des sprays et des confettis synthétiques comme ceux qui amusent les gosses au Doudou, l'article aussi relatif au maquillage, tout ça a été supprimé et c'est une bonne chose parce que ça n'avait pas lieu d'y être! L'article sur la mendicité aussi a été revu dans le sens que nous avons proposé notamment par la suppression de la mention à propos des chiens qui accompagnent

les mendiants susceptibles de devenir agressifs. "Susceptibles de devenir agressifs" était évidemment beaucoup trop large et trop largement ouvert à interprétation. Parce qu'il faut savoir que le chien qui défend son maître, surtout quand celui-ci dort, pourrait éventuellement montrer des signes d'agressivité mais ce n'est pas pour ça que le chien est lui-même agressif, c'est parce que le maître est en train de dormir. Et de toute façon, même dans l'état actuel, les chiens agressifs sont interdits, oui, sur le fond on est d'accord mais reste quand même encore la marge d'interprétation. Qui décidera de l'agressivité, du degré d'agressivité du chien? Il ne faudrait pas abuser de ça pour chasser les personnes qui habitent dans la rue, disons-le ainsi, et qui ont un chien. Alors, les articles concernant les enfants de moins de 12 ans ont été revus, notamment en supprimant les interdictions et en laissant plus de responsabilité aux parents, c'est une bonne chose. Est-ce quand même que jouer sur la rue devient quasi suspect vu qu'on juge nécessaire de l'inclure dans un règlement de Police et d'ailleurs mon Collègue François COLLETTE reparlera de cet aspect-là des choses. Alors, on parle aussi des avertissements. L'article 106 parle d'avertissement éventuel. Alors, à la lecture du dossier, on voit que le Collège a recommandé au Commissaire Divisionnaire de notre Zone de Police d'avoir recours aux avertissements plutôt qu'aux amendes durant les six premiers mois de la mise en application. Je suis bien d'accord avec ça, il faut laisser le temps faire son œuvre mais que lorsqu'on parle d'avertissements éventuels, est-ce bien de cela que l'on parle, est-ce de cela qu'il s'agit? Et d'ailleurs, est-ce qu'à l'usage, la notion d'avertissement ne pourrait pas continuer à être pratiquée, en quelque sorte, lorsque la bonne foi du contrevenant est manifeste, ce qui peut arriver dans certains cas. Alors, nous approuvons la réglementation plus ferme des canons d'alarme et appareils de détonation qui doivent être distants de 500 mètres au moins et s'arrêter la nuit parce qu'à la saison, donc plus à l'été, où ces appareils sont mis en œuvre, moi j'en ai connu qui étaient installés aux pieds même des habitations, c'était infernal. Nous disions aussi, dans nos propositions, qu'il est clair qu'il faut accompagner le règlement d'un discours éducatif sur la dimension de la vie en société, et il en est résulté le premier cahier qui dit notamment: "Une prise de conscience vaut mille règlements de Police". Alors, on est bien d'accord avec ça et on va faire un pas plus loin et proposer peut-être quelques suggestions d'application concrètes. D'abord, nous croyons qu'il serait préférable de faire des campagnes à thèmes plutôt que de parler de tout, tout le temps. Ça ne rentre pas facilement quand on parle de tout, tout le temps. Mais, par contre, quand on fait des campagnes sur un thème précis, on peut constater en général qu'il y a des avancées. Par exemple, sur les déchets ou même plus précisément une campagne sur un déchet précis, par exemple les canettes de boisson que vous avez citées tout à l'heure, ou une campagne sur

le bruit des mobylettes, etc. donc, faire des campagnes précises pendant six mois par exemple, on enfonce le même clou, des affichettes chez tous les commerçants, des messages dans les médias, dans les publications de la Commune, des messages dans les transports en commun, etc. pour qu'on voit bien de quel message il s'agit. Autre suggestion, lorsqu'un endroit a été nettoyé de ses dépôts sauvages, accrocher sur place un panneau après le nettoyage, qui dirait en substance: "Cet endroit a été nettoyé de ses déchets sauvages à telle date par les services communaux, donc aux frais de la collectivité, ce qui a coûté X EUR", parce que je crois qu'on va plus vers une comptabilité analytique et donc, il sera normalement possible de déterminer en mains d'œuvre, en matériel, le coût d'un nettoyage comme celui-là. Je crois que ça pourrait frapper les gens de voir ce que coûte de nettoyer les endroits comme celui-là. Enfin, autre suggestion, une approche positive qui pourrait imaginer, par exemple, un concours qui récompenserait les attitudes civiques comme on le fait pour les attitudes des activités économiques. On récompenserait telle association pour son action préventive. Un habitant qui a planté des fleurs sur la voie publique et qui les a entretenues, etc. et même les simples bonnes idées pourraient être aussi récompensées et le minimum pour cela ce serait d'ouvrir une boîte à suggestions spécifique sur Internet, bien sûr, mais peut-être aussi à d'autres endroits. Alors, presque une dernière remarque, la Ville de Mons n'a pas de médiateur et la mise en application de la Charte en question aurait été une bonne occasion pour lancer cette initiative, c'est un sujet que François COLLETTE développera plus longuement. Enfin, un mot sur l'impact budgétaire. La délibération qui est soumise au vote dit que l'impact budgétaire devra être positif compte tenu que les sanctions administratives consistent essentiellement à des amendes administratives à percevoir par la Commune. Là, j'en doute parce qu'il faudra désigner un agent "sanctionnateur" c'est un mot un peu barbare, on aurait pu mettre "sanctionneur", de toute façon, ni l'un ni l'autre n'existe au dictionnaire, mais c'est un peu plus court, mais peu importe. Alors, ce sera sans doute le Secrétaire communal mais selon le dossier, il faudra engager un juriste de niveau 1 et affecter une autre personne à ce service. Le Commissaire attire aussi l'attention sur le surcroît de travail pour les policiers, et donc, le tout coûtera sans doute plus qu'il ne rapportera à moins de faire tomber des amendes de façon tout à fait intempestive, je ne crois pas que c'est ça le but, le but n'est pas de faire rentrer de l'argent, ce serait contraire au rôle pédagogique de la Charte, je suppose qu'on est bien d'accord là-dessus. Et donc, nous proposons de retirer cet attendu de la délibération qui est soumise au vote pour éviter de laisser croire que finalement tout cela ce serait encore pour faire rentrer des sous, c'est une réflexion qu'on entend souvent. Voilà, les quelques remarques que je souhaitais faire personnellement. Merci.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci beaucoup. Alors, dans la foulée, peut-être Monsieur COLLETTE?

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Oui, merci Monsieur le Bourgmestre. Je ne vous cache pas que ça me dérange qu'on nous demande de pénaliser des comportements qui dérangent ou de démoraliser, si l'on veut, le respect de l'autre en prétendant objectiver ce qui dérange. Heureusement, se trouve, à la page 6, le passage que Monsieur VISEUR a vu avant moi et qu'il a évoqué et qui est peut-être le fondement, le seul vrai fondement que doit avoir cette Charte, c'est lorsqu'il est dit qu'"une prise de conscience vaut mille règlements de Police, et c'est à la responsabilité citoyenne de chacun que nous voulons faire appel. A l'humanité de chacun aussi, car nous n'avons pas besoin d'y être forcés par des lois pour reconnaître l'existence de l'autre avec tous les devoirs que cela implique."

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: C'est bien écrit!

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Mais j'aurais aimé qu'y figure aussi le rappel que chacun, et c'est un droit de l'homme fondamental, a droit à la différence, qui est le premier terme de la difficile mise en œuvre de l'équation révolutionnaire "Liberté, Égalité, Fraternité". Or, c'est dans l'exercice de cette liberté d'un droit à la différence que peuvent s'exprimer des aspérités et de l'imprévu qui peuvent facilement devenir des dérangements pour les autres. Les comportements brusquants, frappants, inattendus sont volontiers qualifiés de "violents", comme ceux qui relèvent de l'adversité, du conflit et de l'agressivité. Or, la friction ou le frottement des comportements différents n'empêche pas la bonne marche du Corps social. "Champi" est mort et avec lui a disparu un symbole montois de cette différence faite de folie douce et sympathique. Dérangeante, certes, dans ses expressions tonitruantes mais toujours respectueuses de l'humain. La dérive d'une charte est de vouloir homogénéiser le Corps social et de qualifier de violence ou de saleté les manifestations individuelles qui ne sont souvent que des cris de détresse face aux injustices d'une société gravement inégalitaire. Si l'égalité justifie une harmonisation des comportements, elle ne peut avoir pour effet d'entraîner ceux qui disent leurs souffrances à adapter leur comportement sur ceux qui ne souffrent pas, ni considérer les manifestations de mal-être comme des comportements déviants quelle qu'en soit l'expression. On attaque la violence et la saleté, soit, mais on la remplace par la violence du règlement qui s'insinue dans tous les secteurs de la vie sociale et de la vie privée, même les plus intimes. Monsieur VISEUR vous l'a rappelé, on vous dit comment vous devez uriner et déféquer. Depuis 30 ans, l'abondance des lois et arrêtés, décrets et règlements, démontre qu'il est politiquement correct de s'approprier de la violence pour qu'elle puisse être détournée et organisée par un pouvoir symbolique devant lequel chaque citoyen et politicien des nations

homogénéisées et pacifiées, je dirais, pasteurisées, doivent refouler leur violence pour la laisser aux mains du Droit. La surproduction de lois que produit la mentalité, "droit-de-l'homme", conduit à constituer des états tentaculaires et ayant une présence quasi infinie dans le tissu vital et social quotidien. Que reste-t-il en effet qui ne soit pas encore balisé par l'État? Oserais-je encore révéler qu'une partie de mon existence m'appartient encore en propre et répond de ma liberté personnelle, je redouterai d'en parler car un légiste s'en accaparerait pour combler ce vide juridique. Qu'il est loin le slogan taggué sur les murs de mai 68 qui faisait croire à ma génération qu'un vent nouveau s'était levé qui tiendrait compte de ce qu'il était interdit d'interdire. Malheureusement, le mal dans cette génération était fait, c'est fini, vous l'avez bien dit, Monsieur HAMAIDE, c'est comme un jeune oie, au sortir de l'œuf de Konrad LORENZ qui identifie la première figure qu'elle remarque comme équivalent à sa mère, que le citoyen voit dans l'État, dans les Pouvoirs publics, dans l'État social, la "mère" qui peut lui apporter la substance nourricière. Cette génération a engendré malheureusement une nouvelle figure bien typée, celle du petit citoyen justicier, qui est en demande incessante de décrets et de lois, comme l'enfant dans la cour de récréation qui subit une adversité va le dire à son papa et son papa est gendarme. Au nom des Droits de l'Homme, le petit citoyen justicier s'acoquine avec le Pouvoir en réglant ses comptes par l'exigence de lois, de décrets et de règlements et sa devise est aujourd'hui: "Il est interdit de ne pas interdire!", or, malheureusement, des "il est interdit" nous en avons des centaines, j'exagère... des dizaines dans le règlement soumis à notre approbation ce soir. Y a-t-il dans cette assemblée des élus qui ne doivent pas des comptes à leurs électeurs, petits citoyens justiciers? Personnellement, je le pense mais je ne fais pas de procès d'intention, ni à notre Bourgmestre, ni au Collège, qui a quand même rappelé dans son préambule que la démocratie va de paire avec l'expression des libertés. Le problème est que je vois d'ici que la procédure mise en place par le nouveau règlement de Police s'appuiera amplement sur ce que l'on ne peut pas appeler autrement que délation qui est la manière du petit citoyen justicier de régler les aspérités découlant de la confrontation avec ses voisins mais évitant pour lui cette confrontation en recourant au sommet du triangle. Pour cette raison, je pense qu'il eut été fondamental de créer un niveau intermédiaire de médiation permettant de laisser le recours à l'intervention de l'Autorité en deuxième ligne, après que le Médiateur, en première ligne, un médiateur formé à cette technique particulière, met en présence les voisins, leur permettre de se rencontrer et de se confronter. C'est notre regret le plus important à l'égard de cette lacune, on privilégie l'engagement d'un juriste plutôt que celui d'un psychosociologue. Après cette introduction, je voudrais, mais toujours sur base de ce thème, faire quelques propositions d'amendements à

notre Conseil, et je voudrais, peut-être, ajouter simplement une petite allusion positive dans la première partie en page 5 du premier cahier. La page 5 parle, ici, "le respect de l'autre partout" et d'ajouter peut-être en fin de page: "La vie n'est pas morose. On peut faire la fête à l'occasion d'un événement particulier, mariage, anniversaire ou d'ailleurs sans raison, et prévoir que cette fête se poursuivra la nuit après 22h, avertissez vos voisins lorsque vous organisez cette fête" ou, comme dit Jean-Pierre VISEUR, mieux encore, "invitez-les, ils ne seront pas dérangés"! A l'avant-propos du règlement général, page 9, je propose d'ajouter après la liste des sanctions, ça c'est du toilettage de texte, que les sanctions sont prononcées sans préjudice des frais de remise en état ou engendrées par la nécessité de faire cesser les nuisances ou de réparer les dommages qui en résultent, parce que je n'ai vu nulle part que ça se trouvait dans le texte. Dans le règlement de Police proprement dit, est-ce que l'on pourrait envisager de remplacer les mots: "Il est défendu" ou "Il est interdit" par des formules qui induisent en réalité des comportements plus positifs ou plus responsables des citoyens auxquels le règlement s'adresse, comme, par exemple, "Toute personne s'abstiendra" ou "On s'abstient" ou "On s'empêche de" ou "on prend toute mesure pour éviter" et remplacer les deux mots "Il est interdit" ou "Il est défendu" par ces formules et vous allez avoir quelque chose qui manifestement a la même portée juridique mais qui n'a peut-être pas le même sens parce que c'est un sens plus responsabilisant. Quant aux mots "Ont l'obligation", il pourrait être remplacé par "Veillent" ou "Prennent les mesures nécessaires" ou "doivent veiller à", comportement positif. Et je constate que, exceptionnellement, cette formulation est retenue à l'article 36 § 2, ce qui – puisque vous avez consulté des juristes – permet de considérer qu'elle est juridiquement correcte et peut sortir ses effets. C'est en ce qui concerne les obligations des propriétaires où là on dit – mais peut-être a-t-on plus de respect pour eux, c'est vrai – "Les propriétaires doivent veiller..." et suivent une série d'obligations. J'ai relevé ensuite un problème de coordination, est-ce qu'une fois pour toutes on accepte que la nuit soit de 22h à 6h, ou bien est-ce qu'on admet dans certains articles que la nuit se termine à 7h ou à 8h, est-ce qu'il n'y a pas une cohérence à assurer? J'en viens à l'article 13 qui est peut-être assez exemplatif de difficultés de s'entendre entre voisins. L'article 13 concerne les bruits et je note que, à juste titre, des dérogations sont accordées aux fermiers, utilisateurs d'engins agricoles, ou aux Services d'Utilité publique qui peuvent utiliser ces engins ou les faire fonctionner le dimanche. Alors, je voudrais d'abord dire qu'il y a certains agriculteurs qui sont des "agriculteurs du dimanche" et qui, jamais, ne font tourner leur tracteur en semaine mais ayant un autre métier, le font tourner tout le week-end. Parfois, sans beaucoup de considération lorsque leurs lopins de terre s'insinuent entre des quartiers d'habitation. Mais à l'inverse, je

voudrais aussi dire que les mêmes contraintes climatiques qui forcent les agriculteurs à labourer leurs champs le dimanche parce que la semaine a été imbuvable, pour ce faire, ces mêmes contraintes climatiques peuvent s'imposer à des exploitants forestiers ou à quiconque à la charge d'entretien d'espaces verts et je parle notamment d'entretien qui sont des réserves par exemple, et qui sont entretenus par des bénévoles, à la seule condition d'être éloignés des habitations, et puis de sentir si, effectivement, ce qu'ils font dérange, de permettre qu'ils puissent en juger eux-mêmes et puissent être confrontés aux réclamations des voisins. Imposer une distance fixe par rapport aux habitations, exemple 100 mètres, n'est pas toujours approprié. Parce qu'une tondeuse à gazon ou encore un taille haie thermique ne sera pas dérangeant à 100 mètres. Par contre, une tronçonneuse peut l'être à 500 mètres. Et n'oublions pas non plus qu'il y a une quantité de gens qui, parce qu'ils n'ont pas les moyens de recourir à l'entreprise, travaillent dans leur immeuble à eux et qui utilisent le dimanche une disqueuse ou qui pour se chauffer au bois, coupent leur bois avec une scie circulaire qui donne ce sifflement aigu qui se répercute sur des kilomètres. Je pense que c'est un exemple ici qui permet de mettre en œuvre le contact direct entre les voisins et je propose donc de remplacer le dernier alinéa de l'article 13 § 2 par une autre formule: "Peuvent néanmoins utiliser un outillage à moteur, les agriculteurs, les Services d'Utilité publique, les forestiers et les personnes privées chargées de l'entretien d'espaces verts auxquels les contraintes climatiques imposent d'effectuer ces travaux le dimanche. S'ils sont exécutés à distance suffisante des habitations voisines et peuvent vérifier que le niveau de bruit ne gêne pas le voisinage. En ce qui concerne l'article 32, Jean-Pierre VISEUR l'a évoqué, jeux sur la voie publique, excepté pour les mouvements de jeunesse ou organisme reconnu et donc subsidié par la Communauté française, il est interdit d'organiser des jeux sur la voie publique. Finie la Marelle sans autorisation du Bourgmestre! Alors, là, vraiment c'est absolument invivable! Il n'y a que le jeu organisé, politisé, encadré, subsidié qui est admis, jouer devient donc une déviance, jouer est dérangeant! Alors, s'il vous plaît, je vous en prie, supprimons cet article purement et simplement! A l'article 34 § 1, l'accès au jeu, on est toujours dans le jeu mais les engins de jeux qui sont dans les parcs publiques, des espaces publics ou il est interdit aux enfants de moins de 7 ans d'avoir accès à ces jeux s'ils ne sont pas accompagnés d'une personne chargée d'assurer leur garde. Alors, ça pose un problème d'abord juridique. Où est la majorité? A quel âge existe la majorité sanctionnable puisque ce n'est pas pénal, ici, et puis qui peut empêcher un enfant de 7 ans voyant un toboggan de monter sur l'échelle et de s'y lancer? Alors, ma foi, on pourrait admettre que, plutôt que d'interdire aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés de la personne chargée d'assurer leur garde, pourront être empêchés d'accéder

aux engins de jeux par le préposé responsable de leur surveillance – je parle de la surveillance des engins de jeux – s'ils l'estiment utile ou plus prudent. A l'article 48, c'est le pendant de l'article 26 pour les manifestations contre lequel Jean-Pierre VISEUR s'est élevé et je pense aussi qu'une règle relative à une demande d'autorisation, voire même une déclaration préalable de 40 jours calendrier au moins, rendent évidemment impossible toute manifestation qui serait spontanée ou non en réaction à un événement particulier, et Dieu sait s'il y en a, qu'il soit d'origine sociale, économique, politique ou même sportif. A moins que l'on considère que tout ce qui est manifestations spontanées, de soutien ou d'opposition à des événements particuliers ne restent, par la force des choses, la seule prérogative du Bourgmestre ou du Collège, qui ainsi sélectionneraient les seules manifestations politiquement correctes. Il me semble qu'à l'heure du courrier électronique, demander à l'Administration 40 jours de délai pour examiner si l'Ordre public est en cause par une manifestation programmée, me paraît totalement dérisoire, je crois que tout cela doit se faire dans un délai de 48 heures et qu'on utilise les procédés de fax ou de courrier électronique pour permettre d'autoriser ce genre de manifestation. En ce qui concerne les animaux, aux articles 64 et 65 comme nous l'a antérieurement et magistralement démontré Monsieur BEUGNIES, il n'y a de chiens agressifs que ceux qui appartiennent à des maîtres agressifs. Certains chiens sont excessivement doux et obéissants à leur maître. Qui ne connaît Ricard, Golden Retriever d'un notaire bien connu qui précède sa maîtresse en respectant la signalisation en traversant les routes sur les passages pour piétons uniquement et en s'asseyant à chaque coin de rue avant qu'elle le rejoigne alors qu'elle est à pied ou à vélo, sans jamais être tenu en laisse? Je propose donc d'inverser la proposition de l'article 65 § 2 en indiquant que le gardien d'un chien doit toujours en avoir en tout lieu privé ou public la maîtrise absolue et au besoin le tenir en laisse. A l'article 77 § 4 qui traite du nettoyage de la voie publique, je peux dire qu'on reproduit une obligation de nettoyage à l'eau des trottoirs des vieux règlements du 19^e Siècle, à une époque, où je vous le rappelle, l'eau qui nous était débitée par la machine à eau était gratuite. Il me semble qu'aujourd'hui exiger un lavage du trottoir à grandes eaux chaque semaine par chaque riverain, voire d'un demi-piétonnier, me paraît être contraire au principe d'économie des ressources naturelles que nous avons précisément voté il y a moins d'un mois et qu'un nettoyage par brossage efficace me paraît plus respectueux des ressources naturelles. On fait aussi des poils de brosse synthétiques. A l'article 85 § 5, je voudrais que l'on envisage, et c'est peut-être en rapport avec un des objectifs du projet de Ville que l'on évoquera tout à l'heure, il me paraît qu'il faille faire une exception dans l'interdiction de venir se servir dans les poubelles. Il y a un vieux métier de la société de consommation qui est bien celui de

ferrailleur et vous avez toute une série de gens qui en font leur métier ou en tout cas même une activité à titre accessoire et je pense que cela est bien. Je pense que ce sont des comportements qui sont socialement utiles à deux points de vues: parce que ces personnes font véritablement des tris et d'autre part, parce que ces personnes peuvent, grâce à cette petite activité complémentaire, souvent complémentaire à rien du tout, avoir un petit revenu qu'on ne peut pas négliger et qu'il faut même, je pense, encourager. Et je pense que l'on pourrait prévoir que sur simple déclaration, les personnes qui disent exercer l'activité de ferrailleur, même à titre accessoire, on devrait les autoriser à poursuivre ce travail qui est un peu considéré comme de la prédation alors qu'il me semble que c'est du travail de recyclage. A l'article 86 § 3, le règlement intègre le règlement ou certains règlements notamment de fréquentation des parcs à conteneurs de l'ISPH. Alors, mettre dans un règlement, dans une Charte du Respect de l'Autre, dans un règlement de Police général, les prescriptions qui sont actuellement en vigueur et édictées par une intercommunale déterminée, me paraît relativement déplacé, pourquoi d'ailleurs parler de l'ISPH alors que, en principe, un regroupement des intercommunales des déchets est prévu d'ici la fin de cette mandature, d'autre part, je vois en face de moi les Libéraux qui trépigment pour privatiser la collecte des déchets, autrement dit, pourquoi ne pas simplement évoquer l'Intercommunale ou le Service public chargé de la collecte ou de la gestion des déchets? Mais ne pas aller pousser le particularisme jusqu'à reproduire le règlement. Alors, j'en viens à ma conclusion et si le Collège peut estimer, suite à l'ensemble de nos remarques, que ça n'est pas impossible, nous voudrions proposer une modification de l'article 106. L'article 106, en préambule, une espèce de paragraphe 0 ou un paragraphe 1 qui remplacerait le paragraphe 1, prévoir que lorsqu'un citoyen est dénoncé par un ou plusieurs de ses voisins pour infraction répétée au règlement, le fonctionnaire sanctionnateur propose dans un premier temps sa médiation entre les plaignants et la personne qui est inculpée. Est-ce que c'est vraiment impossible que le fonctionnaire sanctionnateur ou son adjoint suive une formation qui va durer 6 mois à raison de quelques exercices pratiques et peut-être un petit peu remuants de médiation. Mais d'être d'abord une interface et remettre en présence les riverains pour que, de cette infraction répétée, découle la conscience qu'il y a gêne pour autrui. Et je pense que c'est la philosophie de votre règlement. Je pense que dans la mise en œuvre, il faut essayer d'exécuter cette philosophie et on se démarquerait, comme l'a dit Monsieur VISEUR, ce n'est pas parce que la Loi ne le prévoit pas que ça n'est pas possible. En Belgique, il est bien connu que tout ce qui n'est pas interdit est permis, jusqu'à la médiation. Et puis, en deuxième phase, et je reprends aussi ce qu'à dit Monsieur VISEUR, c'est qu'en tout état de cause, et non seulement pour une période limitée à

partir de la promulgation du règlement jusqu'à 6 mois, la première infraction fasse toujours l'objet d'un avertissement, après ou concomitante à la médiation. Enfin, à l'alinéa 2 de ce paragraphe, il me paraît indiqué qu'en cas de première infraction aux dispositions visées, ce soit l'amende minimale de 60 EUR qui sera seule appliquée. Et toilette de texte, à l'alinéa 4 de ce paragraphe, je demande que l'on précise de quelle loi sont extraits les articles 119 bis § 7 et § 8 puisque des définitions n'y font pas de référence et que des lois, je vous l'ai dit tout à l'heure, il y en a des milliers. Je vous remercie.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci beaucoup. Alors, j'ai cru percevoir la demande de Monsieur HAMAIDE, je ne me suis pas trompé? Ah! Je vous cède bien volontiers la parole!

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: Merci, Monsieur le Bourgmestre. Après cette brillante intervention de François COLLETTE et son discours philosophique, je reviendrai plus modestement sur terre.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Vous voulez dire que Monsieur COLLETTE n'est parfois pas tout à fait sur terre alors?

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: Eh bien, il était très haut, quoi!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Oui, oui, nous l'avions bien perçu! On ne se reconnaissait pas en tout cas dans le début de ses propos, on ne s'y reconnaissait pas, c'était pas de nous qu'il parlait mais après, dans les amendements, là, on s'y retrouvait! Bien, allez, je vous en prie!

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: Bon, ceci étant, je serai beaucoup plus modeste. Ce projet de règlement, vous le savez, depuis l'origine nous y sommes favorables, c'est une bonne démarche que la population souhaite pour améliorer la qualité de vivre ensemble, ça me semble évident. Alors, le projet a fait un long chemin puisqu'on le connaît depuis un bout de temps et nous nous attendions à quelques séances de travail réservées aux Conseillers communaux, ce qui aurait peut-être dégagé le Conseil communal d'aujourd'hui. Ce soir, nous ne ferons que quelques remarques, sachant qu'il s'agit d'un document imparfait mais on n'exige pas la perfection du premier coup. Alors, faut-il prendre telle ou telle mesure quant à sa dernière toilette? Je ne sais pas. Mais enfin, quelques exemples, l'article 49 du projet de règlement concerne la responsabilité en cas de gel ou de chute de neige, la responsabilité de l'occupant de la maison est assez sévère, on me rétorque que ça existait déjà dans les prescriptions antérieures, c'est vrai, mais ça n'empêche que, et je dirai pourquoi, ça me semble un peu excessif. L'article 64 qui traite des animaux sur la voie publique, je me suis demandé, on m'a répondu d'une façon qui ne m'a pas satisfait à la question de savoir pourquoi les chats sauvages n'y étaient plus, parce qu'il faut savoir que ça existe et en grand nombre dans

certains quartiers de la Ville, les chats débridés déchiquettent les sacs poubelles et ça crée une dispersion des immondices sur la voie publique, comme le font les mouettes, par exemple, à la Côte belge pour ceux qui la fréquentent. Donc, pourquoi les chats ont-ils disparu? Et dans le même article, il y a une interdiction de s'occuper des autres oiseaux. On a parlé des pigeons et alors les autres oiseaux, on ne peut pas s'en occuper? Ça me semble aussi excessif puisque les oiseaux désertent les villes, hélas, et la Région wallonne ainsi que pas mal d'associations tentent de ramener en Ville toute une série d'espèces qui la désertent maintenant et il y a d'ailleurs un recensement les 7 et 8 février, auquel je participe. Pourquoi aller si loin? L'article 71 traite des chiens, je crois que là, je trouve que c'est insuffisant, je serai plus restrictif, les chiens...

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: N'allez pas trop vite parce que je n'arrive plus à vous suivre. Donc, nous en étions aux autres oiseaux, ça c'est l'article 64, parce que comme je suis dans un jour où j'ai envie de vous faire plaisir, j'essaie d'y voir clair.

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: J'aime beaucoup les oiseaux alors...

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Oui, mais moi aussi... Ah, oui, les pigeons, les fameux pigeons...

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: Pigeons, je suis d'accord, c'est une espèce nocive.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Pigeons, on les laisse. Allez-y!

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: Alors, l'article 71 qui traite des chiens, je ne sais pas si on peut faire mieux, mais c'est l'occasion pour moi de dire que, selon moi, des mesures fiscales devraient intervenir parce que les chiens sont vraiment, pour la propreté de la Ville, une nuisance majeure, les chiens qui sortent, en tout cas, ceux qui restent chez eux ne me dérangent pas! Beaucoup de faits qui sont ici en cause étaient déjà dans le règlement antérieur, mais mal appliqués, et puis maintenant intervient cette notion d'amende administrative, ce qui change un peu la donne. Ce qui nous a aussi étonné, c'est la disparition de l'article 112 antérieur qui prévoyait un tarif, des barèmes, en quelques sortes. Maintenant, on dit en préambule que les amendes seront d'une certaine somme mais sans les individualiser par infraction si je puis dire, alors qu'on aurait pu le faire selon des fourchettes minimum – maximum, comme on le fait dans les dispositions de Police. La procédure est ce qui nous tracasse le plus en quelque sorte parce que finalement ce sera un fonctionnaire délégué qui aura la haute main sur ces matières et c'est tout en nuance que les choses doivent évidemment s'appliquer, c'est bien de votre intention, je le crois, mais le distingo notamment entre les sanctions pénales possibles et les faits qui ne relèvent que d'amendes administratives, ça n'est pas non plus tellement évident. Alors, je dirai simplement, en rejoignant ce qu'on a dit

ailleurs, que l'information éducative est primordiale, essentielle, puisque le but n'est quand même pas de punir mais d'éduquer, avant toute chose et dans cet ordre de choses, dire que l'exemple des Pouvoirs publics n'est pas à négliger quand on voit, par exemple, des pavés baladeurs, des trous, des trottoirs parfois impraticables et l'élagage, qu'on impose avec force, qui n'est pas toujours effectué par ailleurs. Donc, globalement, j'en reviens à cela, c'est un document auquel on adhère, il est imparfait, faut-il refaire sa toilette et le postposer quant aux votes, c'est comme vous le proposerez.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci. Alors, j'ai cru percevoir que Monsieur le Chef de Groupe du MR souhaitait s'exprimer.

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: Oui, Monsieur le Bourgmestre, je voudrais ajouter ceci, je n'irai pas jusqu'à dire comme Monsieur COLLETTE que personne n'est responsable de rien et que c'est la société qui est responsable de tout, mais il est vrai que, par nature, quand j'entends la phrase: "Il est interdit de..." ça me fait un petit frémissement et j'ai horreur de cette phrase! Je l'ai dit mais j'ai pris mes renseignements auprès des instances de mon parti, etc. il est vrai que tout ça, ça fait partie d'un accord et que mon parti est partisan de ce genre de règlement de Police. Moi, personnellement, je me suis exprimé lors de la première fois, j'aurais préféré qu'on donne des moyens nécessaires aux tribunaux de Police, mais on ne l'a pas fait donc nous sommes devant un fait accompli. Je trouve que ç'aurait été préférable pour la simple raison que je trouve que c'est une brèche, ce n'est pas la première, c'est une brèche au principe sacrosaint de séparation des pouvoirs, mais en Belgique il y en a d'autres et la "particratie" en est un exemple. La "particratie" est un exemple de brèche sur le principe de la séparation des pouvoirs. Donc, ce n'est pas la première brèche.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ce sera répété à Monsieur MICHEL!

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: Eh bien, ce sera répété! Je me réjouis du fait que j'avais demandé que le règlement de Police soit soumis à deux constitutionnalistes, vous avez dit à juste titre, et effectivement je pense que c'est mieux, qu'il a été soumis à un constitutionnaliste et à un pénaliste et j'ai envie de dire "heureusement" parce que les premières versions étaient quand même entachées d'irrégularités et de nombreux articles, me semblaient, étaient excessifs et anticonstitutionnels contre la liberté d'expression, contre les droits constitutionnels au rassemblement, donc, je me réjouis du fait que ça a été soumis à un pénaliste et à un constitutionnaliste. Il y avait même aussi certains articles qui n'étaient pas de la compétence communale, tout ça a été fait. En plus, ça a été soumis à la population, donc, il y a eu une participation. Je me méfie quand même aussi un peu, dans une certaine mesure, de la population quand elle fait un règlement parce que, quand le règlement s'applique pour les

autres, tout le monde est d'accord, mais une fois que le règlement s'applique à soi, il n'y a plus personne qui est d'accord! Ça, on peut le remarquer. Mais, enfin, ça a été soumis à la population et il y a eu un constitutionnaliste et un pénaliste qui ont donné leur avis et tout ça a été revu, corrigé, donc, ça m'agrée. Evidemment, j'insiste sur le fait, et on l'a vu dans vos projections, que tout ça doit être constaté par un policier, il n'est donc pas question que n'importe qui constate une infraction. Evidemment, là, ça représenterait une difficulté, mais peut-être que ce sera un bien qui aura d'autant plus de policiers dans les rues, puisque pour que le règlement soit applicable, il faut forcément qu'il y ait des policiers dans les rues parce que si personne ne constate quoi que ce soit, il est évident que le règlement ne sert à rien! Alors, j'espère que le fonctionnaire sera responsable au sens propre du terme, je lui fais confiance, c'est-à-dire qu'il va agir avec parcimonie et avec précaution. Il faudrait peut-être qu'il y ait des possibilités, et je crois qu'on peut vous faire confiance de ce point de vue-là, de changer le règlement, éventuellement de l'adoucir au vu de ce qui va se passer en réalité, parce que, effectivement, je pense qu'on a beau faire tous les règlements du monde, que c'est d'abord un état d'esprit général qui effectuera un changement. Je crois que cet esprit général est insufflé à Mons, notamment grâce au Budget Participatif, etc. je trouve que faire participer les gens parce qu'ils viennent s'exprimer non pas uniquement dans le cadre strict du Budget, ils peuvent prendre conscience de certaines choses lorsqu'ils viennent s'exprimer, et je trouve que la participation est évidemment, de ce point de vue-là, pour créer un état d'esprit, un bien, ça responsabilise les gens. Je pense qu'effectivement il faudra surtout éduquer les gens et je pense notamment – j'ai déjà eu l'occasion de le dire – quand je passe mes vacances en France et que je passe dans le moindre petit village et que je vois la façon dont les gens ont spontanément fleuri leur village, par rapport à Mons, eh bien, manifestement, c'est peut-être un état d'esprit qu'il faut aussi là créer. Alors, j'ai peut-être une remarque à faire c'est que, sur des articles de façon plus ponctuelle, je regrette peut-être un peu que l'article 20 sur les cris d'animaux, il avait été enlevé, on l'a remis, mais je sais bien que c'est à la demande de la population, mais, encore une fois, quand les gens sont pénalisés pour un article, ils ne sont plus d'accord. Parce que ça ne sert à rien de dire qu'il faut que les chiens cessent d'aboyer, les chats de miauler et les coqs de chanter, jusqu'à présent il n'y a jamais personne qui a su empêcher un coq de chanter, ni un paon aussi, ce n'est pas possible, il faut évidemment que ce soit applicable. Et alors aussi en ce qui concerne l'article 67, les chiens de garde, par exemple, il est interdit de faire garder son véhicule par un chien, là je pense qu'il faut apporter une nuance. Evidemment, le faire garder au sens propre, s'il y a un chien féroce dans le véhicule, je pense que c'est d'accord, mais, là encore, il faudra peut-être nuancer, par exemple, j'imagine

quelqu'un qui a un chien dans sa voiture et qui arrête sa voiture avec son chien parce qu'il va acheter un paquet de cigarettes ou il va boire un verre, il n'a pas le droit d'arrêter sa voiture avec son chien. Bon, là, encore il faudra, évidemment, apporter certaines nuances. Moi, je vous dis, personnellement, vous le savez, j'ai un véhicule aménagé pour mettre mes deux chiens derrière, ce qui veut dire que si je me promène avec mes chiens dans la Ville de Mons, je ne peux plus m'arrêter! Donc, encore une fois, c'est quelque chose où il faudra agir avec parcimonie. Donc, voilà, avec toutes ces nuances, ça a été soumis à la population, ça a été soumis à des constitutionnalistes, je crois que je vais attendre pour voir à l'usage comment va se faire ce règlement avec toutes les possibilités de changement possible, donc, nous voterons ce règlement et je vous demanderai, Monsieur le Bourgmestre, de peut-être ici d'essayer de nuancer l'article 20 et l'article 67, par exemple, même aussi l'article désuet du système d'alarme, il n'y a personne qui déclenche un système par plaisir! Si la personne n'est pas là et qu'on va lui mettre un procès parce que son système d'alarme est déclenché, il n'en peut quand même rien! Il n'a pas déclenché son système d'alarme par plaisir. Voilà, je voudrais quand même qu'on applique ce règlement avec toute la conscience et les nuances voulues.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci beaucoup, Monsieur le Chef de Groupe MR et je cède la parole au Chef de Groupe PS.

Monsieur B. BIEFNOT, Conseiller: Merci, Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues du Collège et du Conseil communal, il n'entre pas dans mes intentions de me livrer à une exégèse des différents articles mais plutôt sur la philosophie générale de ce point essentiel de notre Conseil communal. Dès lors, mon intervention portera sur trois aspects: 1) il me plaît de souligner, voire d'applaudir l'initiative prise par l'Exécutif pour les raisons suivantes: le processus de rédaction du règlement de Police a été totalement participatif. Je pense aux débats dans les écoles, au niveau des associations, aux 700 réponses reçues suite aux publications dans la presse et dans le magazine communal, à la mise en ligne sur le site Web ainsi qu'aux rencontres citoyennes. Chacun a eu le loisir de s'exprimer et, dans une large mesure, cette expression a permis d'amender le texte initial. Il ne s'agit plus d'un simple règlement mais d'une Charte et là, est l'essentiel. Avec une partie importante qui évoque les voies pour mieux vivre ensemble. Je pense que c'est un cas unique dans notre Belgique. La partie réglementaire fait la synthèse et actualise de multiples règlements qui existaient précédemment. C'est donc un travail de fond et de simplification qui aboutit aujourd'hui. 2) Je ne rentrerai pas dans le contenu même du règlement mais je ne peux m'empêcher de penser que ce travail ne doit pas rester un simple papier, qu'il soit affiché aux valves ou à tout autre endroit de la Commune. Il doit être mis en œuvre et être exécuté, or, nous rencontrerons des

difficultés car en l'état de la Loi il sera difficile voire impossible de sanctionner des personnes insolvable ou des mineurs. Je rends donc le Collège attentif au fait qu'il y a lieu de faire pression pour adapter la législation fédérale. 3) De même, tout ce travail va nécessiter une phase d'information de la population très importante. Je sais que les débats ont permis déjà de conscientiser une tranche appréciable du public mais il ne faut pas en rester là. Je souhaite, donc, au nom du Groupe PS que le Collège développe des moyens de communication spécifiques. En effet, la lecture d'un règlement aussi complet n'est pas chose aisée et l'on peut se douter que peu de montois en auront une connaissance parfaite. Il serait donc souhaitable de réaliser une présentation didactique, par exemple illustrer les comportements fautifs et les comportements admis. De même, il faudrait mettre la priorité tant dans les poursuites que dans la communication sur les comportements qui sont les plus dérangeants. Je pense, bien entendu, aux détritus jetés cela et là, aux pollutions sonores ou aux nuisances olfactives et matérielles laissées par des animaux sur le parcours des piétons. Enfin, ma conclusion risque de vous surprendre mais l'idéal ne serait-il pas qu'un jour on puisse venir nous proposer au Conseil communal d'abroger ce règlement, un jour où sa nécessité n'aurait plus de raison d'être? En tant que Socialistes, ce vœu doit sous-tendre toutes nos actions.

Monsieur DIRUPO, Bourgmestre: Merci. Y a-t-il d'autres remarques? Bien, tout d'abord mes chers collègues, au nom du Collège, je voudrais vous remercier pour la qualité des interventions et rappeler une énième fois que le chemin qui nous conduit aujourd'hui à discuter de ce projet de Charte fût long et que manifestement on y a beaucoup travaillé, et la qualité des amendements, des remarques sont tels qu'une fois encore on peut remarquer que les Conseillers communaux travaillent d'arrache-pied aux textes qui leurs sont proposés et je tiens à saluer ce travail. Je vais répondre aux différents amendements proposés, aux différentes questions, avec le souci du Collège de tenter au sein du Conseil communal de recueillir une majorité la plus large possible qui tend vers une unanimité, car au-delà des considérations des uns et des autres, d'ordre tantôt philosophique, tantôt en apportant cette pointe d'exagération qui permet de bien se faire comprendre, je pense qu'il est extrêmement important d'envoyer un signal à nos concitoyens qui est de dire que le Conseil communal fixe un règlement pour permettre à la Police d'agir avec plus d'efficacité dans certains domaines car nous voulons, si faire se peut, un maximum de quiétude et surtout du respect de l'autre et que, bien entendu, on peut imaginer mille et une choses mais qu'il faut passer par cette phase, je dirai, à contrecœur et je reconnais, comme vient de l'indiquer le Chef de Groupe du PS, que l'idéal serait de pouvoir un jour dire que nous nous passons de règlement. A cet égard, Monsieur COLLETTE, surtout dans sa première partie, je l'ai écouté, je dois dire que le

Collège ne s'est pas beaucoup retrouvé dans les considérations qu'il faisait. Le Bourgmestre, quant à lui, d'une culture plutôt rimbaldienne, ayant lu et apprécié BAKOUNINE, est de ceux qui trouvent qu'il devrait être interdit d'interdire et donc, je dirais que, intellectuellement, je n'étais pas loin de partager le point de vue de Monsieur COLLETTE. Il faut lui dire aussi que DIOGENE, qu'il connaît bien, à force de ne rien vouloir et de tout refuser s'est retrouvé tout nu dans son tonneau et que je ne voudrais quand même pas que chaque montoise et chaque montois ait le destin de DIOGENE et que dès lors il faut, même s'il nous en coûte, avoir un minimum de textes réglementaires. C'est vrai – et je vais répondre amendement par amendement – que peut-être, après tous les débats que nous avons eus et les travaux que nous avons demandés aux juristes et ensuite aux policiers, il y a dans le texte, parfois, un excès de précisions et que ces précisions peuvent être mal comprises – et je vais l'expliquer dans un instant, notamment quand on parle des jeux – et je comprends aussi les officiers de Police qui essaient d'avoir des textes les plus clairs possibles pour eux-mêmes pouvoirs intervenir sans qu'il y ait trop d'interprétations possibles. Et, là, je dois dire que le fait de rechercher des précisions est en général toujours bon en terme légistique, ça évite des interprétations de toute nature. Mais n'empêche que dans un soucis de vouloir trouver un consensus, il me semble qu'il faut accueillir un certain nombre de vos considérations. Un élément également, les textes qui vous sont proposés, Monsieur COLLETTE l'a certainement remarqué comme d'autres collègues, eh bien, ce sont en général des textes qui existent plus ou moins tels quels, que nous avons remis en ordre et auxquels on est venu ajouter quelques considérations. Alors, je vais parler d'abord et répondre à Monsieur HAMAIDE, et puis, je répondrai aux autres groupes. Monsieur HAMAIDE, par exemple, pour ce qui concerne les chats sauvages, eh bien là, nous avons reçu une demande explicite de l'association "GAIA" et je dois dire que le Collège a été très sensible aux arguments de cette association, et donc, nous avons évité de traiter des chats sauvages. A l'article 64 pour les oiseaux, je suggère qu'on supprime les trois mots "ou autres oiseaux", en d'autres termes ça devient: "Dans les zones urbanisées, il est interdit d'attirer, d'entretenir et de contribuer à la fixation d'animaux errants, tels que rats et pigeons". Moi, qui habite à la rue du 11 Novembre, ce n'est pas un animal errant mais de temps en temps, il y a un coq, et je dois vous dire qu'en terme de réveil matin, surtout en été, c'est particulier, mais ce n'est pas un animal errant. Donc, le Collège propose que dans l'article 64 on supprime ces mots. L'article 112 qui traite des tarifs et là, vous n'êtes pas le seul, Monsieur HAMAIDE, Monsieur VISEUR en a parlé, pourquoi les tarifs ne se retrouvent pas en tant que tels dans le règlement? Parce que les Pouvoirs judiciaires nous ont fait remarquer qu'il fallait apprécier cas par cas et proportionner l'amende au fait, et donc nous ne

pouvons pas, au risque d'avoir une annulation de tutelle ou un recours signifiant, l'indiquer en tant que tel. Donc, on a indiqué la fourchette et c'est la raison pour laquelle on a mis trois cas, étant entendu que ce sera examiné cas par cas. Vous voulez dire quelque chose, Monsieur VISEUR.

Monsieur VISEUR, Conseiller: Oui, pour ne pas mélanger tous les articles, d'abord ce n'est pas le 112, c'est le 106 mais ce qui manque... je comprends bien qu'il faut cette latitude-là mais ce qui manque c'est que la fourchette elle-même n'est pas mise dans l'article, elle n'existe que dans le préambule! Là, il me semble quand même...

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Oui, oui, bien sûr. Nous avons une limitation légale qui est de 245 EUR et ça c'est dans la Loi. Donc, je veux dire qu'on n'a pas à le répéter et le reste doit être proportionné et examiné cas par cas. C'est la raison pour laquelle l'article 112 antérieur a disparu et que nous avons indiqué dans le préambule. Et donc, dans tous les cas, de par la Loi, nous ne pouvons pas aller au-delà de 245 EUR. Alors, je propose aussi, pour répondre à une demande implicite du CDH, peut-être de revenir dans une bonne année pour évaluer le texte qui, de toute manière, devra, à mon avis, voir quelques corrections, je m'en expliquerai aussi sur un autre sujet. Alors, pour les peines alternatives volontaires, pourquoi ne sont-elles pas reprises? Simplement parce qu'il y a un projet de loi du Gouvernement sur les incivilités. C'est un projet de loi qui fût approuvé sous le précédent Gouvernement qui est toujours pendant et qui doit être discuté à la Chambre. C'est clair que si ce projet de loi pouvait être approuvé, nous aurions, à mon avis, des possibilités beaucoup plus grandes. Ce que je propose c'est qu'on fasse l'examen de votre suggestion, à savoir la possibilité pour quelqu'un qui aurait une amende de faire des peines alternatives volontaires, – on va demander à des juristes la compatibilité avec les textes – parallèlement à cela, j'espère qu'au Parlement on peut avancer, comme ça nous pourrions, peut-être, dans quatre ou cinq mois examiner les deux situations, celle qui pourrait résulter de la Chambre des Représentants et aussi les demandes que nous ferions à un ou deux juristes de renom à cet égard. Moi, je suis assez favorable, à titre personnel, le Collège aussi, ce serait un moyen de sanctionner qui aurait peut-être une plus grande efficacité d'ailleurs, mais je propose alors que nous travaillions de cette manière. Pour ce qui concerne l'article 26, les fêtes, les divertissements. A vous entendre, plus personne n'aurait pu se réunir. Donc, soyons de bon compte, je vous propose le texte suivant, donc, on garde le texte mais on indique clairement: "Cette disposition ne concerne pas les activités récurrentes, culturelles ou les activités de nature politique, religieuse, philosophique, scolaire, sociale, sportive, familiale ou autre qui se déroulent dans les endroits habituels ou officiels destinés à cet effet". Pourquoi y a-t-il une volonté que l'on prévienne et je suis d'accord, c'est

un amendement, je pense, de Monsieur COLLETTE, de supprimer 40 jours mais de mettre 20 jours, il a demandé 48 heures, mais je vais m'expliquer pourquoi ça nous paraît impossible, nous avons besoin de cette disposition car nous nous sommes rendus compte qu'il y avait des organisations notamment de certaines "boums" ou "surboums" ou soirées avec des risques majeurs pour un certain nombre de participants, sans que la Police ne soit informée, et on pense qu'il serait plus utile que l'on puisse être informé et le cas échéant prendre des dispositions de sécurité car s'il y avait des difficultés à un moment donné parce que une fête qui est accessible au public, nous ne parlons pas ici des familles qui se réunissent, des gens, même dans un quartier qui, à titre de quartier, se réunit, c'est bien des activités qui sont ouvertes au public avec parfois des risques – on a du intervenir au Waux-Hall, on n'avait pas bien mesuré le risque que ça représentait – et je pense que ce serait bien si on pouvait le faire. Alors, pourquoi pas 48 heures? Simplement, parce qu'il faut que la Police donne une appréciation, que l'on rédige les projets d'Arrêtés et que ça passe à la signature. Alors, je sais qu'aujourd'hui dans l'air cybernétique, par e-mail, on a le sentiment qu'une fois qu'on a envoyé le e-mail, le courrier électronique, tout est réglé, mais bon, taper une lettre, que ce soit sur PC ou que ce soit sur I-MAC, il faut quand même le temps de le taper et, par ailleurs, s'il y avait une urgence, c'est-à-dire que même en dehors des délais des 20 jours, comme dans tous les délais du règlement, le Collège apprécie. Donc, si vraiment quelqu'un avait oublié et vient en disant: "Ecoutez, j'ai une fête ouverte au public...", on dira "oui" et nous ferions alors le nécessaire immédiatement chez les pompiers et chez les Services de Police. Donc, on propose qu'on indique: "Ces dispositions ne concernent pas les activités récurrentes, culturelles, politiques, religieuses, philosophiques, scolaires, sociales, sportives, familiales et autres qui se déroulent dans les endroits habituels ou officiels destinés à cet effet" et on mettrait 20 jours au lieu de 40 jours. Alors, pour ce qui concerne, Monsieur VISEUR, faire une campagne à thèmes, telle était l'intention du Collège. Je pense qu'en effet on a envoyé tout ça dans les écoles, on a envoyé tout ça dans la population, objectivement, c'est indigeste, et que donc, il faut reprendre domaine par domaine et peut-être y aller comme vous le suggérez sur un cas particulier, par exemple, les immondices, certains types d'immondices, les sacs poubelles qui restent encore un problème et nous avons constaté que ce sont essentiellement dans les immeubles à appartements multiples et à kots multiples. Donc, manifestement, ni ce que dit Télé MB, ni ce qu'écrivent les journaux, ni ce que nous envoyons ne semble toucher les personnes, et donc, il va falloir avec les propriétaires avoir encore une autre pratique par le dialogue, leur expliquer eux-mêmes parlant avec leurs locataires pour essayer de trouver une solution. Donc, on est assez d'accord: campagnes par thèmes. Les panneaux où on indiquerait

qu'on a nettoyé et que ça a coûté, aucun problème. Une boîte à suggestions, bonnes pratiques, c'est aussi une idée que nous pouvons prendre en considération. Le considérant où l'on parlait d'argent, on le supprime, il n'y a pas de difficulté avec ça. Monsieur COLLETTE, "le Respect de l'Autre partout" à la page 5, "la vie n'est pas morose, on peut faire la fête à l'occasion d'un événement particulier et prévoir que cette fête se poursuivra la nuit, avertissez vos voisins lorsque vous organisez cette fête ou mieux encore invitez-les"! J'ajouterais: "Pourquoi ne pas offrir quelques boules quiès mais n'allons pas dans ce détail, j'en reste à votre texte et je propose au nom du Collège que nous l'acceptions. L'avant-propos du règlement général de Police page 9, la liste des sanctions sont prononcées sans préjudice, etc. pas de problème! Là où vous dites qu'il faut changer les termes: "Au lieu de parler il est interdit de..." m'étant référé à BAKOUNINE, etc. d'accord "doit veiller" "veille", il n'y a pas de problème, ok! Pour ce qui concerne la nuit, c'est une notion fort relative. Certains sont toujours dans la nuit, d'autres sont toujours au jour, même en pleine nuit, et ça dépend souvent de l'âge, parce que je vous assure qu'il y a des moments où les choses changent, mais bon! Alors, je suggère d'en rester à la définition telle qu'on le trouve dans le préambule et qui est la pratique courant c'est de 22 à 6h. Quiconque souhaite faire "after", c'est autre chose, donc, ça dépasse les 6h, mais ce n'est pas notre problème. Donc, que l'on retienne que la nuit légale c'est de 22 à 6h et puis chacun fait à sa mode. L'article 13, les bruits, etc. et vous proposez qu'on formule l'article 13 § 2 par: "peuvent néanmoins utiliser un outillage à moteur les agriculteurs" et là, j'ai bien compris que ce n'était plus les agriculteurs du dimanche mais bien les agriculteurs auxquels les contraintes climatiques imposent d'effectuer ses travaux le dimanche. Le Collège propose d'accepter cet amendement important. Alors, l'article 32, là, je voudrais le relire parce que parfois emporté par le flot de paroles de l'avocat, il me semble que vous allez un peu plus loin. Moi, je voudrais quand même ne laisser subsister aucun doute. Considérer que les propositions du Collège seraient notamment de brimer le jeu des enfants, c'est véritablement pousser le bouchon et les boutons au-delà de ce qui était prévu. Je vais vous le lire: "Excepté pour les mouvements de jeunesse ou organismes reconnus par la Communauté française et sous la responsabilité de ceux-ci, de ceux qui ont la garde des enfants, il est interdit d'organiser des jeux sur la voie publique". Qui organise des jeux? Ce sont les adultes! A qui s'adresse ce règlement? Eh bien, ce n'est pas à un enfant! Je veux dire, les enfants n'ont pas de responsabilités pénales! Ici, on s'adresse à des adultes! On continue: "Sans autorisation préalable et écrite de l'Autorité communale compétente" et il est ajouté dans cet article 32: "des enfants qui joueraient sur la voie publique..." donc, preuve en est et heureusement que les enfants peuvent jouer sur la voie publique, et je me battrais avec tous mes collègues du

Collège pour que les enfants puissent toujours jouer sur la voie publique, mais c'est indiqué que: "ces enfants le feraient à leurs risques et périls, sous la responsabilité des parents et des personnes assumant l'autorité parentale". Objectivement, quand on a lu l'article 32, sommes-nous les monstres que vous avez décrits? Je ne le pense pas! Mais malgré tout pour préciser je vous propose un amendement que je viens de rédiger, qui au lieu de dire: "d'organiser des jeux" on dirait: "de mettre sur pied des jeux organisés", pour qu'on se comprenne bien qu'il s'agit bien de l'organisation de jeux! Ok? Alors, je continue. A l'article 34, vous proposez de réécrire que les enfants de moins de 7 ans, non-accompagnés de la personne chargée d'assurer leur garde pourront être empêchés d'accéder aux engins de jeux par le préposé responsable de leur surveillance. Vous interdisez quelque chose, mais on l'accepte! L'article 48, donc, ça on en a déjà parlé mais d'une autre manière ici c'est aussi 40 jours, je propose pour les mêmes raisons 20 jours. Alors, là, on ne peut pas vous suivre! C'est sur les laisses. Vous avez fait référence à Monsieur BEUGNIES, vous avez fait référence à Ricard GOLDEN, etc. bien! Moi, je dois vous dire que si on dit, comme vous voulez le dire que le gardien d'un chien doit toujours en avoir en tout lieu privé ou public la maîtrise absolue et au besoin le tenir en laisse, ok! Mais si le chien, malgré ce texte superbe n'est pas tenu en laisse et qu'il mord ou qu'il s'en va mordre un enfant, on aura beau avoir eu un texte sympathique suggéré par Monsieur COLLETTE, les faits se produiront. Or, beaucoup de gens qui ont des chiens, qui sont violents parce que le maître est violent – n'est-ce pas Monsieur BEUGNIES? J'ai bien retenu la leçon – vous présentent leurs chiens comme étant des toutous magnifiques, gentils, doux! Et donc, comment aller distinguer d'abord un bon maître d'un mauvais, d'un chien doux d'un chien influencé par ce mauvais maître? Eh bien, les policiers, vous imaginez, psychologues de chiens? Des psychiatres canins? Ecoutez! Mais je n'en doute pas, Monsieur BEUGNIES, que ça existe mais nos policiers, vous ne croyez pas qu'ils n'ont pas déjà assez d'embrouilles ainsi? Et imaginons un chien qui, soit par les odeurs, soit par la chaleur de la nature, suit un autre chien, qui lui serait tenu en laisse et provoque un accident? Vous imaginez? Donc, je crois, et là je me permets d'insister, gardons ces chiens en laisse! Je concède que l'on brime un peu la liberté du chien mais aujourd'hui il y a des laisses télescopiques et ma foi, on résout quand même une partie du problème! Alors, l'article 77 § 2, du nettoyage, etc. eh bien, comme je suis l'un des signataires de la Charte de Rome, je propose à l'article 77 § 2, que l'on supprime: "à l'eau" et qu'on laisse: "pour les filets d'eau" et "les trottoirs construits à dur, le nettoyage doit être effectué chaque fois que nécessaire, etc." et on supprime "à l'eau". Maintenant, je dois vous dire que dans certains endroits, ça me ferait bien plaisir que ce soit à l'eau, mais bon, laissons-le comme ça, donc, on supprime "à l'eau".

L'article 85 § 5, les ferrailles, etc. une simple déclaration, ok! L'article 86 § 3, au lieu de parler de l'ISPH, une intercommunale, dans l'esprit pourquoi pas, ok! Alors, la médiation, aujourd'hui vous devez savoir que bien entendu elle existe, il y a déjà eu 400 cas de médiations. Ce que je suggère, ce n'est pas de dire que le fonctionnaire qui sera chargé du travail va proposer d'abord SA médiation mais proposerait UNE médiation, faisant appel comme ça aux instances actuelles qui existent en matière de médiation. Et enfin, l'alinéa 2 de ce paragraphe qu'en cas de première infraction, l'amende minimum serait appliquée: 60 EUR, préciser que de cette loi, sont extraits les articles 119 § 7, § 8 dès lors que celle-ci n'est pas identifiée dans les définitions. Ok, pas de problème! Voilà, chers collègues, moyennant tous ces amendements...

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: A l'article 67, j'avais demandé de supprimer: "placé à l'intérieur des voitures".

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Un instant, l'article 67... qu'est-ce que vous ne vouliez pas?

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: Je voudrais bien supprimer: "placé à l'intérieur des voitures", parce que ça revient à dire qu'on ne peut plus s'arrêter avec un chien à l'intérieur d'une voiture. Si je m'arrête avec un chien qui reste à l'intérieur de ma voiture, je suis en infraction!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ok, vous avez touché ma fibre sensible et celle du Collège! Même mis: "A l'attache"

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: A l'attache, oui, d'accord, parce que c'est excessif... par contre ce qui devient inadmissible c'est des personnes qui laissent les chiens à l'intérieur des voitures, les vitres fermées, en plein soleil! Ça oui, ça c'est interdit!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ok, Monsieur VISEUR?

Monsieur VISEUR, Conseiller: Oui, je voulais avoir un peu plus d'explications quand vous dites: "la médiation existe aujourd'hui" mais elle fonctionne comment? Parce qu'il n'y a pas UN médiateur à la Ville de Mons, quand même, donc, il faudrait avoir des explications, là!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Voilà, au sein du Service de Prévention, il y a une équipe de médiation de six personnes qui ne font que ça et nous avons déjà traité 400 cas de médiation et de voisinage! Donc, UNE médiation, UNE, au lieu de SA médiation! Et bien entendu, il fera appel au Service de Prévention. Ça va? Moyennant tout cela, je vais passer au vote nominatif... à l'unanimité, je vous remercie, c'est un travail de grande qualité, merci beaucoup, et donc, je propose qu'on apporte les modifications et pour relecture, pour qu'on

évite tout problème, je l'adresse aux Chefs de Groupes. Ok? Comme ça on fait une relecture avant de le publier et de l'envoyer à la Tutelle.

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant:

41 OUI: MM. R. BIEFNOT, MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, Mme CRUVEILLER, Mlle HOUDART, MM. HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, COLLETTE, POIVRE, ALLART, B. BIEFNOT, Mme GUEPIN, Mlle OUALI, M. DEBAUGNIES, Mme JUNGST, MM. SPEER, SAKAS, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, MM. MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, Mme ISAAC, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, POURBAIX, Mlle THYSBAERT, M. VISEUR, Mme BROHEE, MM. JACQUEMIN, DI RUPO

ADOPTE à l'unanimité– 14^e annexe

Sortie de Mme ISAAC, MM. B. BIEFNOT et SPEER: 38 présents

13^e objet: Contrat d'avenir local. Décision de principe et méthodologie.
Cabinet du Bourgmestre

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Je ne vais pas refaire un exposé car tout le monde a pu lire le dossier et on le connaît. Qui demande la parole sur ce qu'on appelle le Projet de Contrat d'avenir local? Madame!

Madame MERCIER, Conseillère: Oui, j'ai vu qu'on proposait la création d'un Comité d'accompagnement. J'ai lu comment il sera formé, mais peut-on avoir une idée exacte de son travail, de sa recherche, de ce qu'il attend? J'ai compris qu'il allait travailler, bien sûr, avec l'équipe opérationnelle, c'est évident, mais je demande si ce sera constamment, parce qu'il y a vraiment beaucoup d'acteurs et on ne s'y retrouve pas toujours.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Mais qu'est-ce que vous souhaiteriez, Madame?

Madame MERCIER, Conseillère: Avoir une idée exacte du travail du Comité d'accompagnement par rapport à l'équipe opérationnelle. Ils vont travailler ensemble, mais ils ont quand même chacun un rôle bien défini?

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ok, merci beaucoup. Monsieur HAMAIDE.

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: Oui, Monsieur le Bourgmestre, sur le principe, tout d'abord, il est évident que nous sommes d'accord, un Projet de Ville n'a pas tous les mérites mais crée la confiance, c'est un document de référence, il démontre une volonté de cohérence et il permet ainsi de s'insérer dans une stratégie et des objectifs, ce n'est pas une Bible, par ailleurs, je l'ai dit, mais avec raison vous le proposez évolutif. Ça c'est sur le principe. Sur la méthodologie, ici, j'aime bien de le rappeler que la démarche d'un Projet de Ville à Mons n'est

pas nouvelle, elle fut initiée dans les années 96 à 2000, mais pas avec d'heureux résultats. En effet, à l'époque, un spécialiste qui était Monsieur BERMILS de l'Administration de Charleroi, qui avait été le moteur du Projet de Ville de Charleroi, qui faisait un peu référence à l'époque, était venu exposer son point de vue et il nous avait même laissé une bibliothèque des Projets de Ville en Europe. Et il avait dit: "A Charleroi, nous avons commencé par une brique à casser, établie par des consultants extérieurs, historiens, économistes, urbanistes, ce n'était pas la bonne démarche, il faut dégager ça de la base". Et c'est ce qu'on a essayé à Mons et pas avec succès puisque au début c'est l'Administration qui a été chargée d'initier un Projet de Ville mais ça n'a pas donné grand chose, et par la suite, nous avons demandé à COOPARCH de s'en occuper, il y a eu une convention, et la démarche de COOPARCH consistait à réunir des groupes de travail qui n'ont pas d'ailleurs été très fréquentés et cela a abouti à un rapport en juin 2000 qui n'est pas un Projet de Ville à proprement parler. Alors, je dis tout ça pourquoi? Parce que dans la méthodologie que vous proposez, il y a ce qu'on appelle une équipe opérationnelle composée de fonctionnaires et du Consultant du logo, si je ne me trompe pas. J'ai peur qu'on redémarre un peu trop sur la formule en interne ou à peu près, plutôt que peut-être, ça c'est mon point de vue, mais je ne sais pas s'il est bon, comme à Charleroi, avoir au départ une brique établie par une Cellule extérieure d'historiens, économistes, urbanistes, des gens qui connaissent un petit peu ce qui se passe partout ailleurs, qui prendraient en compte les expériences extérieures. Donc, à ce stade, il est évident qu'on est d'accord sur le dossier mais la structure ou la démarche de l'équipe opérationnelle me laisse un peu perplexe.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ok, merci beaucoup. Oui, Madame.

Madame JUNGST, Conseillère: Oui, je vais d'abord intervenir et je pense que Monsieur VISEUR continuera. En fait, je suis vraiment abasourdie, sommes-nous les derniers encore à réagir à cette utilisation abusive faite par un parti du Logo, déjà, avant même que nous l'ayons mis en place au niveau de la Ville. Enfin, moi, ça me sidère. Je n'ai pas entendu les autres groupes réagir, alors que c'est vraiment une utilisation éhontée du logo de la Ville. Pour moi, ce logo, dès lors, n'a plus de raison d'être. Je vais loin dans la démarche, puisque même Madame MERCIER s'y est laissée prendre, elle croît que c'est un document distribué par la Ville de Mons en toute boîte. Non, mais, ça peut être pris tel quel et je pense qu'il y a beaucoup de gens qui l'on pris tel quel, alors que c'est le Parti Socialiste qui le fait, c'est repris à chaque page et je trouve ça vraiment très déplacé de venir nous demander aujourd'hui, maintenant, de nous positionner par rapport à un logo que nous avons probablement payé alors qu'il a déjà été pris par un parti politique! Alors, qui sponsorise qui? Est-ce que ce n'est

pas au PS à payer ce logo et non pas à la Ville de Mons. En tout cas, dans ce cadre-là, je ne vois pas encore comment on peut nous proposer son adhésion. Je suis étonnée de voir que le MR n'a pas réagi alors que dans ce document, notamment, je vois en grand: "Après trois années de travail assidues, l'équipe PS a proposé un Nouveau Projet de Ville pour notre Cité, etc. une nouvelle stratégie, etc. donc, c'est bien le PS et il s'empare complètement du Projet de Ville, alors que le MR, je sais bien que peut-être simplement le "M" bleu a suffi à...

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: On n'a pas réagi parce qu'on ne saurait pas à qui s'adresser, il n'y a pas d'éditeur responsable!

Madame JUNGST, Conseillère: Il n'y a pas d'éditeur responsable mais à chaque page, il y a un PS et c'est clairement signé au départ, alors, je ne sais pas, à moins que Monsieur le Bourgmestre, on vous ait fait de la publicité gratuite et que vous n'étiez pas d'accord, peut-être que vous devriez réagir à ce sujet-là!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: On vous répondra, Madame, mais je vous en prie, continuez, il n'y a pas de problème!

Madame JUNGST, Conseillère: Je pense que ça, c'est vraiment inacceptable et si nous sommes les seuls à réagir par rapport à ça, je trouve que c'est très grave! Alors, la Ville de Mons doit garder une administration saine et pluraliste et je pense que, là, c'est vraiment une confiscation éhontée par un parti politique. Même s'il s'agit d'un parti démocratique, ce ne sont pas des méthodes!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Je vous remercie, y a-t-il d'autres remarques, comme ça je vais vous répondre. Il ne suffit pas de crier pour avoir raison. Je vous en prie.

Monsieur VISEUR, Conseiller: Je reviendrai sur ce que vient de dire Madame JUNGST, et que j'approuve d'ailleurs, mais je vais d'abord vous dire que nous n'allons pas intervenir sur le fond aujourd'hui et c'est d'ailleurs pas ça qui est à l'ordre du jour, mais que malgré ce sentiment qui vraiment nous donne une impression a priori de récupération, nous allons quand même essayer de travailler de notre côté comme nous l'avons fait pour la Charte, tout à l'heure, nous allons, sur le Projet de Ville et sur le fond du Projet de Ville, travailler aussi de notre côté, quand vous appelez à la participation de la population, nous nous sentons évidemment concernés et nous le ferons loyalement, mais aujourd'hui, ce n'est pas le cas, nous n'interviendrons que sur la forme. Sauf, une chose, vous dire que sur l'objectif de faire de Mons la Capitale culturelle en 2015, ça on est d'accord et on soutiendra cet objectif-là. Mais alors, sur le logo et sur l'utilisation qui en a été faite, je rejoins tout à fait Madame JUNGST, vous avez, là, sûrement commis plus qu'une erreur, vous avez commis une faute et c'est tout à fait désagréable de devoir le constater. Si malgré ce que Madame JUNGST demande de dire:

"Maintenant, c'est devenu le logo du PS et plus celui de la Ville", si vous persistez à maintenir que c'est le logo de la Ville, je dois vous dire que nous en sommes désolés mais qu'en plus le logo ne nous plaît pas du tout! Nous le trouvons laid sur le plan esthétique, il manque vraiment d'élégance, il est disparate parce qu'il juxtapose quatre lettres de styles totalement différents. Les quatre symboles n'ont aucune unité entre eux et ne marquent aucune interactivité, il n'y a aucune synergie entre ces quatre lettres. Un seul symbole est vraiment clair, évidemment, il est même peut-être trop clair par rapport aux autres, c'est le cœur rouge! Vous avez dit: "Il n'y a pas de connotation politique avec les couleurs, on peut l'accepter encore que c'est de façon soupçonneuse, vu la récupération qui en est faite, mais même s'il y en avait une, ça ne nous dérangerait pas que le vert symbolise la créativité, l'innovation comme vous l'avez dit, mais le problème n'est pas là, ce problème-là c'est qu'il ne dégage pas une dynamique, il ne donne pas une image positive de la Ville dans la mesure où il n'y a pas de perspective, que c'est la juxtaposition de quatre symboles complètement différents des uns des autres. Le 4 janvier, vous avez dit que ce logo ne fût pas facile à trouver, je veux bien le croire, même si on est déçu du résultat. Vous avez dit: "Le résultat que je vous soumetts doit être considéré comme une proposition et non comme une décision irréversible". Alors, je veux bien l'espérer, mais ce sera quand même peut-être difficile dans la mesure où il s'étale déjà dans de nombreux endroits et en grand, y compris face à l'Hôtel de Ville. Alors, en dehors du logo, sur le Comité d'accompagnement, il sera composé de membres du Collège, du Secrétaire communal, de représentants des groupes politiques, de l'IDEA, des Syndicats, représentants de la CUM, du Monde Economique et Industriel. Par contre, pour le Monde Culturel et Associatif, vous proposez que des représentants des autres forces vives (Culture, Éducation) seront intégrés dans les groupes de travail mis en place par l'équipe opérationnelle. Alors, je veux bien que toutes les forces vives ne doivent pas nécessairement siéger au sein du Comité d'accompagnement parce qu'il deviendrait sans doute pléthorique, mais il semble quand même difficile d'avoir pour objectif d'être la Capitale culturelle européenne et de confiner le Culturel dans un rôle d'exécution, puisqu'il ne sera pas dans les lieux de décision puisqu'il ne sera que dans les groupes de travail. En somme, on fait du Culturel un exécutant des décisions qui seront prises par ailleurs, ça ne me paraît pas correct vu l'ambition affichée. A Lille, d'ailleurs, qui est la Capitale européenne de cette année, comme on le sait, l'Associatif, lui, a été très largement invité à s'impliquer dans la démarche et c'est bien ainsi! Donc, nous demandons qu'il y ait au Comité d'accompagnement deux sièges supplémentaires, l'un pour le représentant du Monde culturel, je suppose que ce sera le Manège, mais l'autre pour un représentant du Conseil culturel participatif et c'est dans ce sens-là que nous avons

déposé un amendement qui doit être sur votre table puisqu'on l'a envoyé en même temps que les autres.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci beaucoup, y a-t-il d'autres remarques? Alors, simplement un mot qui est hors Collège, mais, quand même, puisque, Madame, vous avez exprimé avec force et vigueur certaines considérations, permettez-moi de vous répondre. Tout d'abord, ce qui est excessif est insignifiant et permettez-moi de vous dire que votre manière avec laquelle, sur un ton courroucé, vous vous exprimez, personnellement, je trouve ça déplacé et je m'en explique. Le Groupe, dont je suis issu, avait promis à la population de faire un bilan à mi-législature. Avant de publier quoi que ce soit, le bilan, non seulement a été approuvé par le Collège mais il a été rendu publique et des conférences de presse ont été tenues. C'est clair que c'est d'ailleurs me faire un procès fort déplaisant que d'imaginer un seul instant que l'intérêt partisan pourrait l'emporter sur l'intérêt général! J'ai encore le sens des choses et, permettez-moi de vous dire, malgré votre ton de professeur, je n'ai de leçon à recevoir de personne et certainement pas de vous ni de votre Groupe! Par ailleurs, pour ce qui concerne ce que vous appelez le logo, il vous est loisible de ne pas l'aimer, d'ailleurs comme tout instrument, on l'aime ou on ne l'aime pas. Depuis le début, j'ai d'ailleurs moi-même indiqué que – et vous avez eu la bonté de le rappeler – le résultat qui est soumis doit être considéré comme une proposition et non comme une décision irréversible. D'ici l'an prochain, le nouveau logo sera peut-être devenu la propriété des principaux acteurs de la Ville, s'il ne l'est pas, nous en proposerons un autre. C'est vrai que le Groupe socialiste, un des acteurs de la Ville, se l'est approprié dans l'état actuel des choses. Demain, j'imagine que d'autres groupes le feront, j'imagine que nous ne sommes pas les seuls à faire un bilan de mi-législature et je ne me serais pas courroucé que vous n'ayez pas un bilan à présenter qui soit satisfaisant et que donc vous ne voulez pas le faire et que vous attaquez les autres pour vous exonérer... je vous ai laissée parler... peut-être du manque d'impact que vous avez et de propositions constructives pour la population, c'est votre droit le plus strict. Et c'est vrai qu'à voir votre action durant la première partie de la législature, c'est fort léger. Mais, ça, c'est votre droit! Et que vous n'ayez pas envie de vous approprier du logo, c'est aussi votre droit. Mais l'attaque telle que vous venez de le faire, je considère, à titre personnel, que c'est une attaque totalement déplacée. Ceci étant, je reviens comme Président du Collège et de cet honorable Conseil. Un mot, avant, sur l'aspect purement politique avant de revenir à des considérations de Collège et de Conseil. Je vous en prie.

Monsieur MILLER, Echevin: Merci. Je tenais aussi à répondre puisque le Groupe dont je suis issu a été également mis en cause par l'intervenante. Je voudrais dire que le MR est

suffisamment conscient du rôle qu'il joue dans cette Assemblée et au sein du Collège, des missions qui sont les siennes vis-à-vis de la population, pour savoir exactement à quel moment il va faire connaître le bilan qui est le sien et, je pense pouvoir le dire au nom de mes collègues, nous apprécions beaucoup ce logo et nous entendons aussi l'utiliser et le faire savoir à la population. Donc, je ne partage en rien la critique qui a été formulée.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Alors, pour revenir au fond du dossier, donc, Madame, vous aviez demandé: "Que va faire le Comité d'accompagnement?". Eh bien, c'est clair qu'il y aura, par rapport à ce Comité de Pilotage, à la fois l'examen et des propositions. A la fois les examens parce qu'il faut quand même un Comité de Pilotage qui, concrètement, élabore le travail et ce Comité d'Accompagnement, non seulement appréciera, renverra à ce Comité, mais aussi avant de venir au Conseil communal, nous aurons l'avis du Comité d'accompagnement. C'est clair que pour répondre à une remarque du Groupe ECOLO, qu'on y mette des gens du Monde Culturel, oui, j'avoue que, à titre personnel, dans le Comité de Pilotage, il me semblait évident que la figure emblématique de notre développement culturel devait s'y trouver, donc, pour moi c'était déjà acquis, mais on peut très bien dire que, non seulement des représentants ou un représentant du Monde Culturel se trouve dans le Comité de Pilotage, mais nous pourrions, bien entendu, en mettre au niveau du Comité d'Accompagnement, d'autant plus que nous devons construire tout un projet avec la dimension culturelle pour 2015 et que ça se justifie amplement. Donc, je suggère qu'on tienne compte de cet amendement et que dans la proposition telle qu'elle est formulée, puisque nous lançons, je n'aime pas la construction, donc, je propose que l'article 1 soit de lancer un processus d'élaboration d'un Projet de Ville, Contrat d'avenir local, selon les principes et méthodologies contenus dans la note au Collège du 4, etc. charge le Collège de l'exécution de la présente décision et, dans la décision, nous intégrons dans le Comité d'Accompagnement une ou deux personnes représentant le Monde Culturel. Ok? Alors, j'imagine que le Groupe ECOLO dira "non".

Monsieur VISEUR, Conseiller: Vous allez trop loin, on va s'abstenir!

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Oui, mais vous n'avez pas répondu à Monsieur HAMAIDE, moi, j'avais préparé une intervention mais, effectivement, Monsieur HAMAIDE m'a précédé dans une double réflexion. 1) Effectivement, il y a déjà eu, en tout cas dans le processus élaboré entre 1996 et 1999, une réflexion sur le diagnostic. 2) Et c'est une question de méthode puisque c'est uniquement à ce stade que l'on aborde la question, c'est que votre document présenté par le Collège évoque les faiblesses majeures en y identifiant une seule, qui n'est pas nécessairement, me semble-t-il, ni la seule, ni la plus

importante. Et que si l'on veut, effectivement, connaître les faiblesses, non pas en termes d'images, ne parlons pas du logo, bien qu'on puisse en dire beaucoup de choses, mais je pense que dans le sentiment de la population, les frustrations sont plus nombreuses que celle-là seule, c'est-à-dire l'emploi et le manque de créativité économique.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ah oui, d'accord, je comprends ce que vous voulez dire...

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Et donc, je voudrais que le Collège réponde à la suggestion de Monsieur HAMAIDE, mais sans polémiquer, pas dans le cadre des cafés-citoyens du PS, mais pour rechercher à la base quelles sont les désaffects que les citoyens reconnaissent et qui doivent servir de base pour redéploiement.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Donc, la réponse à cela, là, vous avez raison, je pense que dans le diagnostic du Comité de Pilotage et puis au Comité d'Accompagnement, c'est clair qu'on ne doit pas se limiter à ce qui me paraissait et qui paraissait au Collège des éléments essentiels. C'est clair qu'il y a d'autres aspects, par exemple l'aspect urbanistique, tout ce qu'on a fait dans ce fameux programme, le schéma de structure où on a identifié un certain nombre de considérations après avoir eu enquêtes et enquêtes de toutes natures, c'est clair que le Comité de Pilotage doit tenir compte de tous ces aspects et qu'il y a d'autres insatisfactions que l'emploi et la trop faible création d'activités, ça je suis d'accord avec vous, mais il me semble que pour être le plus percutant possible, je reste convaincu – et ça on en reparlera – que nous devons avoir des lignes de conduites claires et fortes, parce que nous avons déjà une orientation pour 2015, nous allons nous inscrire dans le cadre du Contrat d'avenir avec, là, une obligation de parler de l'agenda 21, de parler de toute une série de politiques intégrées, donc, ce sera déjà considérable. Mais puis, il faut encore aller devant nos concitoyens pour essayer de stimuler l'action et, là, il me semble qu'il faut vraiment ramasser, en tout cas, donner deux ordres de priorités, non pas que ce soit des éléments exclusifs, mais, objectivement, quand on fait l'analyse, c'est quand même l'emploi et la faiblesse de la création d'activités qui, pour moi, restent les éléments essentiels. Et je dirais même que dans l'ordre, c'est la création d'activités, et nous devons, je pense que c'est un problème qui dépasse de loin Mons, c'est un problème wallon, c'est un problème francophone dans ce pays, on doit aller plus loin dans la réflexion pour voir comment on peut stimuler l'activité. Et donc, je crois qu'en effet il faut élargir le spectre mais ce sera fait par ce Comité de Pilotage et le Comité d'Accompagnement. Moyennant ces explications, est-ce que... oui, Monsieur VISEUR.

Monsieur VISEUR, Conseiller: Une petite réplique parce que je ne veux pas alimenter la polémique, mais quand vous avez dit que nous ne pouvions pas être fiers du bilan de la première moitié de législature, je trouve ça un peu fort de votre part. Quand nous sommes au

point 13, alors que dans le point précédent, nous venons d'apporter au moins une vingtaine d'améliorations au règlement proposé par le Collège et nous l'avons fait depuis le début de la législature dans cet esprit-là. Donc, je tiens seulement à dire que nous n'avons pas nous non plus à "rougir" ni à "verdir", d'ailleurs de notre bilan.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Je vous remercie et il n'est pas d'usage de répliquer à une réplique, simplement vous rappeler une Loi universelle de Physique qui s'applique en politique: "Toute action génère une réaction". Et ne vous étonnez pas si parfois les effets de la réaction sont plus dévastateurs que l'action. Moyennant tout cela, le Groupe ECOLO? CDH? MR? Et PS?

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant:

34 OUI: MM. R. BIEFNOT, MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, Mme CRUVEILLER, Mlle HOUDART, MM.HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, Mme GUEPIN, Mlle OUALI, MM. DEBAUGNIES, SAKAS, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, MM. MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, POURBAIX, Mlle THYSBAERT, MM. JACQUEMIN, DI RUPO
4 abstentions: M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR, Mme BROHEE

ADOPTE – 15^e annexe

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Mes amis et collègues, on va essayer de... parce que la nuit se terminant à 6h du matin mais ce n'est pas une raison pour laquelle nous devrions rester jusque 6h.

14^e objet: Installations du Festinoy à Ghlin - Mise en conformité aux normes incendie (2 lots). Ratification de la modification des quantités reprises au bordereau des prix unitaires des lots 1 et 2. 3^e 1^e E/2003.104.017.FW

Madame BROHEE, Conseillère: Je vais faire quand même mon devoir...

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Je ne vous avais pas entendu jusque maintenant, j'étais un petit peu inquiet, mais voilà!

Madame BROHEE, Conseillère: Je vais me rattraper! Le point 14 concerne, en fait, la modification de quantité pour l'attribution du marché et la modification porte sur le retrait d'extincteurs, de couvertures anti-feu et d'une porte intérieure et d'éclairage de secours dans les aménagements au Festinoy à Ghlin. Tous ces éléments doivent contribuer à la mise en conformité du site aux normes de sécurité en vigueur. Nous déplorons vraiment que, pour des raisons budgétaires, tout ne soit pas mis en œuvre pour que la sécurisation des personnes soit assurée, et ce, pour une somme qui n'est quand même pas très importante puisque ça concerne

deux extincteurs et une couverture anti-feu, une somme qui aurait pu passer par une modification budgétaire. Sans vouloir faire de mauvais jeux de mots, est-ce que ce n'est pas là jouer avec le feu?

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Monsieur l'Echevin, n'est-ce pas là jouer avec le feu?

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin: Absolument pas, Monsieur le Bourgmestre et je pense avoir répondu en section, une longue section, Madame BROHEE, si vous vous rappelez, de plus d'une heure de temps que bien entendu on était obligé de s'inscrire dans le crédit disponible, ceci étant, nous travaillons, et vous le savez bien, par phases et par conséquent les articles, les points qui sont retirés, ici, feront l'objet de toute façon d'une compensation lors d'un prochain dossier. Donc, il n'y a pas de problème, dans beaucoup de dossiers nous sommes obligés, évidemment, de travailler en fonction des moyens budgétaires. Et donc, il n'est pas question de renoncer à la sécurité de qui que ce soit ni d'où que ce soit, simplement de respecter l'obligation budgétaire.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci beaucoup.

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant:

34 OUI: MM. R. BIEFNOT, MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, Mme CRUVEILLER, Mlle HOUDART, MM. HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, Mme GUEPIN, Mlle OUALI, MM. DEBAUGNIES, SAKAS, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, MM. MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, POURBAIX, Mlle THYSBAERT, MM. JACQUEMIN, DI RUPO

4 abstentions: M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR, Mme BROHEE

ADOPTE – 16^e annexe

15^e objet: Marquages routiers. Ratification de la modification des quantités reprises au bordereau des prix unitaires des lots 1 et 2. 3^e 1^e E/2003.423.073.DP

ADOPTE à l'unanimité – 17^e annexe

16^e objet: Service Electromécanique - Acquisition de matériel et outillage. Ratification de la modification des quantités reprises au bordereau des prix unitaires.

3^e 1^e E/2002.104.015.MCP

ADOPTE à l'unanimité – 18^e annexe

17^e objet: Bâtiments communaux - Menuiseries extérieures. Ratification de la modification des quantités reprises au bordereau des prix unitaires.

3^e 1^e E/2003.104.013.MCP

ADOPTE à l'unanimité – 19^e annexe

18° objet: Aménagement des anciens Ateliers Piérart - Phase 2 - Lot 1: gros-oeuvre.
Approbation du projet rectifié. 3° 1° E/2002.SUB.104.010.MG

ADOPTE à l'unanimité – 20° annexe

19° objet: Réfection des murs d'enceinte des cimetières. Ratification de la suppression de poste apportée au projet. 3° 1° E/2003.878.222.FW

ADOPTE à l'unanimité – 21° annexe

20° objet: ISAM - Réfection des corniches, toitures et assainissement des locaux. Ratification des modifications de quantités apportées au projet. 3° 1° E.2002.734.105.FW

ADOPTE à l'unanimité – 22° annexe

21° objet: AMAS - Centre Educatif Léo Collard - Renouvellement de l'équipement incendie.
Ratification des modifications de quantités apportées au projet.
3° 1° E/2002.735.110.FW

Madame BROHEE, Conseillère: Là, en fait, c'est la même nature d'intervention, c'est aussi un élément de sécurité qui est enlevé du marché, quoi! Alors que c'est un retour automatique sur une porte anti-coupe-feu. Ça pose vraiment un problème. Je crois qu'il y a des possibilités de faire des modifications budgétaires et donc, je réitère la même demande.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Monsieur l'Echevin, ne jouez-vous pas avec le feu?

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin: Monsieur le Bourgmestre, pour la deuxième fois, NON, en plus je voudrais dire qu'il ne s'agit pas d'un ferme-porte anti-coupe-feu, mais d'une porte coupe-feu, bien sûr! Alors, la même réponse, bien entendu.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Même vote aussi?

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant:

34 OUI: MM. R. BIEFNOT, MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, Mme CRUVEILLER, Mlle HOUDART, MM.HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, Mme GUEPIN, Mlle OUALI, MM. DEBAUGNIES, SAKAS, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, MM. MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, POURBAIX, Mlle THYSBAERT, MM. JACQUEMIN, DI RUPO

4 abstentions: M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR, Mme BROHEE

ADOPTE – 23° annexe

22° objet: Cimetières - Réfection des caveaux d'attente.
Ratification des suppressions de postes apportées au projet. 3° 1° E/2002.878.221.FW

ADOPTE à l'unanimité – 24^e annexe

23^e objet: Acquisition de poubelles publiques (2 lots).
Ratification des modifications apportées au projet. 3^e 1^e E/2003.421.065.CC

ADOPTE à l'unanimité – 25^e annexe

24^e objet: Acquisition de potelets et de bornes (2 lots).
Ratification des modifications apportées au projet. 3^e 1^e E/2003.423.074.CC

ADOPTE à l'unanimité – 26^e annexe

25^e objet: Cimetières - Construction de columbariums
Lot 1: réalisation de fondations
Lot 2: cellules pour columbariums
Ratification des modifications apportées au projet. 3^e 1^e E/2003.878.217.VM

ADOPTE à l'unanimité – 27^e annexe

26^e objet: Immeuble rue Buisseret - Lot 2: menuiseries
Approbation de l'avenant n° 3. 3^e 1^e E/98.104.005.MG

ADOPTE à l'unanimité – 28^e annexe

27^e objet: Gare de Jemappes: raccordements - Lot 2: eau
Ratification du projet rectifié. 3^e 1^e E/2002.104.024.AB

ADOPTE à l'unanimité – 29^e annexe

28^e objet: Réfection des plates formes à l'Ecole des Amandiers.
Ratification des modifications apportées au cahier spécial des charges.
3^e 1^e E/2003.722.093.AS

RETIRE

29^e objet: Amélioration de la voirie (trottoirs et égouts) dans le cadre de deux demandes de permis de lotir à l'Avenue Maigret de Priches à St-Symphorien.
3^e 2^e /8360/ID –C/14/10

ADOPTE à l'unanimité – 30^e annexe

30^e objet: Modification de l'équipement d'une voirie communale (zone de stationnement) dans le cadre de l'aménagement de la Place d'Arcq à Jemappes. 3^e 2^e A/8361/ID – C/9/45

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Madame BROHEE.

Madame BROHEE, Conseillère: L'aménagement de la Place d'Arcq à Jemappes prévoit du stationnement pour plus de dix véhicules dont un seul pour les personnes handicapées. Alors, que le Collège annonce sa volonté d'une part de dynamiser le Commerce local, notamment à

Jemappes, et d'autre part de soutenir la mobilité douce, rien n'est prévu pour les piétons ni pour les cyclistes: pas un banc, ni de stationnement "vélo". Le développement du Commerce local doit être soutenu par une meilleure attractivité pour les riverains. La facilité d'accès fait partie de cette attractivité des commerces de proximité. C'est pourquoi nous demandons que l'aménagement soit adapté pour lui apporter une plus grande convivialité, notamment, par exemple par le doublement du stationnement pour les personnes handicapées, pose de bancs et la mise en place d'un stationnement "vélo".

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Merci, Madame. Monsieur l'Echevin.

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin: Oui, eh bien, Madame, comme je vous l'ai indiqué en Commission, il est évident que ce dossier, particulièrement, est un dossier qui a été mené de A à Z en concertation avec les riverains. Mais vous avez raison, je pense que ce projet, peut-être par manque d'emplacements, en tout cas, pour les cyclistes et je vous ai promis de rencontrer les riverains de manière à, peut-être, "sacrifier" un emplacement de parking de manière à pouvoir installer ces range-vélos. J'ai pris note des coordonnées que vous m'aviez données pour l'achat et que ça s'insère dans le crédit budgétaire.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Voilà, moyennant ces explications? Abstentions? CDH? Les deux autres groupes de la Majorité?

L'Assemblée passe au vote qui donne le résultat suivant:

34 OUI: MM. R. BIEFNOT, MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, Mme CRUVEILLER, Mlle HOUDART, MM.HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, Mme GUEPIN, Mlle OUALI, MM. DEBAUGNIES, SAKAS, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, MM. MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, POURBAIX, Mlle THYSBAERT, MM. JACQUEMIN, DI RUPO
4 abstentions: M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR, Mme BROHEE

ADOPTE – 31^e annexe

31^e objet: Remise des voiries des parcs industriels de l'IDEA à la Ville de Mons. Décision de principe. 3^e 2^e A/8349/ML/ID

Monsieur HAMAIDE, Conseiller: Oui, voilà, Monsieur le Bourgmestre, en deux mots, c'est important, je crois, la reprise des voiries des zonings industriels et je crois qu'il y a un problème d'images. Actuellement, je prends le Zoning de Cuesmes, comme exemple, c'est une réussite au point de vue des activités mais ce n'est vraiment pas une réussite au point de vue de l'accueil, des voiries, on y voit des trous, des flaques d'eau, il n'y a pas d'arbres, il n'y a pas

de fleurs, or, je connais des zonings qui sont vraiment séduisants. Je crois que pour l'image et pour attirer des activités, il serait bon d'améliorer les choses, puisque maintenant la Ville en sera responsable et je demande un effort de ce côté-là.

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin: Oui, Monsieur HAMAIDE, pour répondre à votre question, tout à fait d'accord avec vous, d'ailleurs, c'est la raison pour laquelle, effectivement, nous avons passé, si vous l'avez lu, le dossier. La Ville souhaitait, évidemment, avoir toutes les garanties que les voiries de ces zonings soient en bon état et les revendications des Services Techniques étaient tout à fait légitimes, qui étaient des obligations de demander à l'IDEA des vérifications, des passages de caméras, etc. ce que l'IDEA n'a malheureusement pas pu, au nom de l'Intercommunalité, accepter mais nous avons fait passer ce dossier au Collège parce que, justement, à la fois, tant pour les commerces installés que pour les clients qui se rendent dans le Zoning, il était urgent que la Ville de Mons puisse procéder à des aménagements, à la fois, au niveau de la signalisation mais aussi au niveau des trottoirs ou au niveau de la voirie en général, et cela va donc bien dans ce sens-là, le dossier que nous passons aujourd'hui. Oui, alors, on peut voter sur ce point 31?

ADOPTÉ à l'unanimité – 32^e annexe

32^e objet: Salon Communal de Jemappes - Aménagement.

Lot 2: acquisition de matériaux et équipements de gros œuvre.

Ratification de la modification des quantités reprises au bordereau des prix unitaires.

3^e 1^e E/2002.104.016.FW

ADOPTÉ à l'unanimité – 33^e annexe

33^e objet: Service des Bâtiments - Acquisition d'outillage

Ratification de la modification des quantités reprises au bordereau des prix unitaires.

3^e 1^e E/2003.104.030.DP

ADOPTÉ à l'unanimité – 34^e annexe

34^e objet: Complexe Sportif de Flénu - Aménagement des vestiaires.

Approbation du projet remanié en deux lots et détermination du mode de passation du marché.

3^e 1^e E/2002.SUB.764.090.AS

ADOPTÉ à l'unanimité – 35^e annexe

35^e objet: ESTH Horticulture - Canalisations de chauffage.

Approbation de l'estimation réactualisée du projet. 3^e 1^e E/92.735.142.AS

Madame BROHEE, Conseillère: Merci, Monsieur le Bourgmestre. Ce point concerne l'adaptation des prix pour la réfection de canalisations de chauffage des serres à l'École

d'Horticulture à l'AMAS. Sur l'aspect technique, nous n'avons vraiment aucun problème bien que je tiens quand même à signaler qu'il a fallu trois ans pour que l'actualisation des prix s'effectue dans les services de la Ville. Ces trois années se sont ajoutées à toutes les autres. L'introduction initiale du projet date de 1993. Entre l'introduction du dossier, la demande de subsides à la Communauté française, sa réponse, les modifications effectuées suite à des changements de lois, retour à la Ville et actualisation de prix qui a pris trois ans, il s'est passé plus de dix ans! Dix années durant lesquels des centaines d'élèves et de professeurs ont continué à travailler dans des conditions qui n'ont cessé de se dégrader. Vous me répondrez, Monsieur l'Echevin, que les délais de réponse de la Communauté française ne sont pas de votre compétence, soit, mais on sait très bien, comme le disais Monsieur le Bourgmestre, lors d'un Conseil précédent, qu'il existe une certaine "Monsialisation" dans l'octroi des subsides, et nous déplorons que cette "Monsialisation" soit effective pour des dossiers d'infrastructures plus prestigieuses et pas, par exemple pour un dossier comme celui-ci. On peut voir à la rapidité de la réalisation de certains travaux, comme par exemple des tribunes d'un certain stade de foot, quelles sont les priorités de l'actuelle Majorité!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Il y a beaucoup d'échevins concernés mais... l'Echevin des travaux!

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin: Merci, Monsieur le Bourgmestre!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: La hiérarchie!

Monsieur R. BIEFNOT, Echevin: Donc, c'est tout d'abord pour apporter un complément. Il est vrai que lors de la section, nous avons abordé ce sujet-là, il est vrai que je vous ai parlé des délais pour obtenir souvent les subsides, je ne vous ai pas parlé que de cela, je vous ai parlé également du fait que si 10 ans se sont écoulés entre le projet initial et le projet tel qu'il vous est présenté aujourd'hui, c'est aussi de par le fait que, au cours du temps, le devenir de l'École d'Horticulture a été en question. On pouvait penser à un moment donné que cette école puisse être désaffectée, on a pensé qu'elle pouvait passer à un autre pouvoir organisateur, et comme vous le savez, comme je vous l'ai régulièrement expliqué en matière de Budget, il est évident que nous sommes assaillis par un nombre de demandes citoyennes considérables, mais dans les demandes nous avons aussi beaucoup de demandes d'entretiens de bâtiments scolaires. Et, souvent, en collaboration et en accord avec les échevins de l'Instruction, qui se sont succédés, on a du faire des choix dans les dossiers qui portaient sur l'Enseignement. Or, comme ce dossier paraissait, en tout cas, être moins urgent que d'autres – je n'ai pas dit qu'il n'était pas urgent, j'ai dit qu'il était sans doute moins urgent que d'autres, à un certain moment – ceci explique qu'un certain moment, le dossier ait été reporté. Il ne s'agit donc pas d'un retard par

manque de suivi, etc. mais bien par une obligation de faire des choix politiques dans les dossiers qui ont quand même une dépense qui touche le Budget communal.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Alors, Madame, pour complément d'informations, vous savez que le fonds des bâtiments scolaires de l'Enseignement subventionné éprouve des difficultés, et là où il y a peut-être une petite rectification, pour la bonne information de tout un chacun, c'est que le Collège accorde une priorité absolue au monde de l'Éducation et nous avons d'ailleurs sur fonds propres dépensé 10 millions en attendant d'avoir des subventions du fonds des bâtiments scolaires de l'Enseignement subsidié. Donc, l'effort est réellement considérable et nous nous battons pour avoir des subsides.

ADOPTE à l'unanimité – 36^e annexe

36^e objet: Cimetières de l'entité - Achat et placement de stèles. Ratification de la modification des quantités reprises au bordereau des prix unitaires.

3^e 1^e E/2003.878.215.DP

ADOPTE à l'unanimité – 37^e annexe

37^e objet: Bâtiments scolaires - Aménagement des sanitaires.

Rectification du mode de compensation de la dépense. 3^e 1^e E/2002.SUB.722.104.AS

ADOPTE à l'unanimité – 38^e annexe

38^e objet: Rue de Nimy à Mons - Réfection du revêtement.

Approbation du projet rectifié et détermination du mode de passation du marché.

3^e 2^e E/2003.421.057.MC

ADOPTE à l'unanimité – 39^e annexe

39^e objet: Bâtiments scolaires - Sécurisation des installations (2^eème partie).

Ratification des suppressions de postes apportées au bordereau des prix unitaires.

3^e 1^e E/2002.722.091.FW

ADOPTE à l'unanimité – 40^e annexe

40^e objet: Curage extraordinaire des fossés - exercice 2003.

Ratification des modifications apportées au projet. 3^e 2^e E/2003.877.205.CC

ADOPTE à l'unanimité – 41^e annexe

41^e objet: Maison Communale d'Hyon – Assainissement (toiture, mérule et châssis).

Ratification de la motivation du recours à la procédure négociée.

3^e 1^e E/2002.104.019.FW

ADOPTE à l'unanimité – 42^e annexe

42° objet: Service des Plantations - Remplacement matériel et outillage
Ratification de la modification des quantités reprises au bordereau des prix unitaires.
3° 1° E/2003.766.158.DP

ADOPTE à l'unanimité – 43° annexe

43° objet: Nouvelle voirie de liaison entre la Rue des Ecoles et la Rue de France à Obourg.
Approbation de la convention précisant les obligations de gestion mises à charge de la Ville
de Mons. 3° 2° A/8324/IDC/13/31

ADOPTE à l'unanimité – 44° annexe

44° objet: Salle de Basket-ball aux Halles de Jemappes. Approbation du bail emphytéotique.
3° 1° E/2004.764BK.01.TO

ADOPTE à l'unanimité – 45° annexe

45° objet: Halles de Jemappes. Décision de principe. Transfert à la RCA de la mise en œuvre
et gestion des équipements. 3° 1° E/2004.764.BK.02.TO

ADOPTE à l'unanimité – 46° annexe

46° objet: RAEC MONS Tribune - Aménagement des abords.
Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.
3° 1° E/2004.SUB.764.090.00AS

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Madame, vous voilà dans le monde du foot!

Madame BROHEE, Conseillère: Tout à fait! L'aménagement des abords du Royal Albert
Élisabeth Club est estimé, ici, à 977 198 EUR, dont 390 870 à charge de la Ville et donc des
citoyens. De septembre 2002 à septembre 2003, la Ville a déboursé sur fonds propres,
1 515 237 EUR! Nous en sommes donc aujourd'hui à 1 906 116 EUR, soit 76 892 anciens
francs belges à charge de la Ville! Et encore, ces chiffres sont basés sur un inventaire que
j'avais effectué pour une période d'un an et qui n'a pas du tout la prétention d'être exhaustif.
En septembre 2003, je vous posais la question: "Le Collège a-t-il fixé une limite budgétaire,
des deniers que la Ville placera pour cette infrastructure, et les aménagements collatéraux en
découlant, si oui, quelle est-elle?", la réponse de Monsieur le Bourgmestre était: "Nous avons
agi, je dirais, tout au long du processus d'une manière qui nous était presque imposée par les
événements. Aujourd'hui, on en est, du moins je l'espère, au bout des investissements
nécessaires". Et vous complétiez votre réponse: "Le Collège se fixe à la limite actuelle mais,
Madame, je commence à avoir quelques heures de vol et donc, vous dire aujourd'hui que c'est
la fin de la fin, qu'il n'y aura plus un euro supplémentaire, et puis, il y aura bien un architecte,
un ingénieur, un pompier, je ne sais qui, qui va dire que telle mesure de sécurité ou pour telle

coordination ou bien on trouverait peut-être une pierre du XVe Siècle, qu'il faudra quand même faire quelque chose. Donc, très clairement, je veux limiter au maximum les dépenses, mais je ne m'engage pas aujourd'hui avec une déclaration qui m'obligerait, à un moment donné, de ne pas respecter la parole que je donne. Nous ferons un maximum pour rester dans les budgets actuels, sauf cas de force majeure, que je ne peux pas prévoir!" C'était votre réponse!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ah, vous me citez là?

Madame BROHEE, Conseillère: C'est votre réponse, Monsieur le Bourgmestre!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: J'étais encore de bonne humeur ce jour-là!

Monsieur VISEUR, Conseiller: Les heures de vol, c'est vous!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Ah, c'est moi? Ah bon! Allez!

Madame BROHEE, Conseillère: Votre réponse se terminait par: "Nous ferons le maximum pour rester dans les budgets actuels, sauf cas de force majeure que je ne peux pas prévoir!" Ma question est maintenant: "Et ces travaux sont-ils liés à un cas de force majeure? Après ce dossier supplémentaire, le Collège va-t-il se limiter au montant actuellement engagé ou déférera-t-il à nouveau en fonction d'un nouveau cas de force majeure?"

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Je vous en prie, Monsieur JACQUEMIN.

Monsieur JACQUEMIN, Conseiller: Oui, Monsieur le Bourgmestre, mes chers collègues, je crois qu'en matière de sport de haut niveau, il faut savoir ce que l'on veut. Ou bien, on veut une équipe qui joue l'élite et Mons est une grande ville de ce pays, et je crois mérite un club sportif de haut niveau, il l'a en Basket, il l'a en football. Mais pour avoir ce privilège, on doit répondre à un certain nombre de critères, critères qui nous sont souvent imposés, soit par le Ministère de l'Intérieur, soit par l'Union Belge, soit par la Fédération Internationale de Football. Je remercie l'effort que fait la Ville de Mons, et ceci en est encore un exemple, mais ce sont des travaux obligatoires et je m'étonne, je croyais que Ecolo avait compris qu'il n'allait pas se mettre à dos 8 000 supporters adultes, plus les milliers d'enfants qui sont admis gratuitement sur le stade, dès l'âge de 12 ans, plus à partir de cette année-ci, des personnes qui ont des revenus moindres et avec lesquels, grâce au CPAS nous avons fait une convention permettant à ces gens d'assister aux matchs pour 1,5 EUR ou 2 EUR maximum. Donc, nous essayons d'intégrer le plus possible la population, le Club de foot de Mons est conscient des grandes responsabilités qu'assume la Ville de Mons et je crois que les dirigeants, les supporters, le font comprendre à Monsieur le Bourgmestre quand il assiste au match, ainsi qu'à ses Échevins, et on ne peut que les en remercier. Malheureusement, je suis obligé de vous dire que je vais réclamer aussi peut-être en urgence quelque chose supplémentaire. Il se fait

que l'Union Belge change la technique de billetterie. Vous savez que quand vous prenez un ticket au guichet, vous payez une taxe à l'Union Belge et vous payez une TVA, ça rapporte aussi au pays! Il semble que dans beaucoup de clubs, il y ait des resquilleurs et des tricheurs, et vous savez qu'on doit également répondre à des normes de sécurité très strictes à l'entrée et on va nous demander, nous imposer de mettre ce qu'on appelle des tourniquets, ce ne sera pas obligatoire dès le 1^{er} septembre, mais comme nous faisons les abords et que ces tourniquets nous devons les mettre sur ces abords, il faudra, si on les met, et on sera obligé de les mettre, soit dans trois mois, dans quatre mois, si on ne met pas les tourniquets tout de suite, alors qu'ils étaient prévus dans le dossier initial, si on ne met pas les tourniquets tout de suite, eh bien il faudra démolir le béton coulé, passer des câbles puisque ça devra être raccordé sur des ordinateurs, donc, je demande que le Collège soit attentif à ce problème. On peut toujours faire par avenants. C'est un phénomène nouveau qu'on a été mis au courant il y a à peu près quelques semaines par l'Union Belge que le système de billetterie allait changer. Je remercie le Collège pour tout ce qu'il fait pour l'Albert et je souhaite qu'il puisse encore faire un petit effort. Merci.

Monsieur VISEUR, Conseiller: Je voudrais signaler à Monsieur JACQUEMIN que nous n'avons pas l'intention de nous mettre le Football à dos et qu'il y a des joueurs de football parmi nous, d'anciens joueurs même, mais nous voulons que les choses soient claires et qu'on sache combien ça coûte à la Collectivité d'avoir une équipe de 1^{ère} Division et c'est quand même un peu gênant que – ça ne vient peut-être pas du Club, ça vient de l'Union Belge, ça vient du Ministère de l'Intérieur – mais on en voit jamais le bout, et vous venez encore de prouver que maintenant qu'on va faire quelque chose, c'est pas encore assez, il faut encore autre chose et c'est un peu ça que nous voulons mettre clairement sur la table parce que sinon on a l'impression que ça se fait et qu'on ne sait pas à combien ça se monte, c'est cher!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Bien, j'hésite entre deux images, celle de Jupiter qui rend fou celui qu'il veut perdre ou quand on se met autour d'un tourniquet, on tourne, on tourne et on ne sait plus quoi! Alors, le Collège prend acte des deux interventions et pense tout en comprenant ce qu'à dit Monsieur JACQUEMIN et je vais donner une réponse plus détaillée dans une seconde, pense qu'il faut rester dans cette déclaration importante que le Bourgmestre avait faite au nom du Collège, rappelée d'ailleurs il y a un instant, sauf cas de force majeure, si faire se peut rester dans l'enveloppe budgétaire. Il se fait que les forces majeures viennent les unes après les autres et qu'on est venu avec des arguments sécuritaires et que le Collège a bien du acter qu'il fallait ouvrir plus grand le portefeuille; 400 000 EUR en plus! Mais pour rester cohérents avec ce que nous disions et réduire, si faire se peut, les coûts, on a constaté

que le tourniquet, dans l'état actuel des choses, n'était pas une obligation formelle, que les tourniquets coûtaient 85 000 EUR, et pour répondre à ce qu'indiquait le Groupe ECOLO, on s'est dit: "Mieux vaut 400 000 moins 85 000, que 400 000 moins 0!" Donc, dans l'état actuel des choses, telle était la décision. Ce qu'on va faire c'est quand même interroger – indépendamment, donc, je vous propose d'approuver ceci – officiellement l'Union Belge et voir un peu de quoi il retourne car c'est vrai que si l'Union Belge devait nous dire que dans deux mois, il faut un tourniquet ou des tourniquets, il faudra quand même, à moins de tourner bourrique, revenir! Ceci étant, je dois dire que je partage l'opinion émise par certains collègues. Moi, je souhaite et c'est désespérant, il faut, il faut, il faut, par tous les moyens réduire, réduire, réduire les dépassements de tels investissements. Car, je sais, rien n'est trop beau, rien n'est trop grand, etc., etc. mais sur la Ville, il y a beaucoup, beaucoup de besoins! Voilà!

ADOPTE à l'unanimité – 47^e annexe

47^e objet: Immeuble rue Buisseret - Acquisition de mobilier.
 Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.
 3^e 1^e E/2004.104.026.MG

ADOPTE à l'unanimité – 48^e annexe

48^e objet: Triennal transitoire - Approbation. 3e/1^e E/20522/TRI.TO.ML

ADOPTE à l'unanimité – 49^e annexe

49^e objet: Mission d'assurance contrôle concernant les projets inscrits au Phasing-Out de l'Objectif 1 et autres projets y associés.
 Approbation du projet, du mode de passation du marché et des conditions reprises dans l'avis de marché. 3^e 1^e E/2004.104.016.TO

ADOPTE à l'unanimité – 50^e annexe

50^e objet: Projet Phasing out "Parcours interprétation Exposition". Requalification du Musée des Beaux-Arts
 Diagnostic des structures du bâtiment.
 Information au Conseil Communal du mode de passation et des conditions du marché de services approuvés par le Collège en application de l'Article 234 de la Loi Communale.
 3^e 1^e E/2003.772.170.01.TO

ADOPTE à l'unanimité – 51^e annexe

51^e objet: Projet Phasing out "Parcours interprétation Exposition". Requalification du Musée des Beaux-Arts
 Mission de maîtrise d'œuvre complète.

Ratification de la convention. 3^e 1^e E/2003.772.170.01.TO

ADOPTE à l'unanimité – 52^e annexe

52^e objet: Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant la requalification du Musée des Beaux-Arts et l'aménagement des anciens Abattoirs de Mons (projets inscrits au phasing out de l'objectif 1).

Approbation de l'avenant n° 1. 3^e 1^e E/2002.PHO.187/TO.AB

ADOPTE à l'unanimité – 53^e annexe

53^e objet: Projets Phasing-Out « Valorisation urbaine » et « Aménagement de la Grand-Place ». Approbation de la convention-type de servitude architecturale à établir entre la Ville et les propriétaires des immeubles concernés. 3^e 1^e E/2003.569.091.TO

ADOPTE à l'unanimité – 54^e annexe

54^e objet: Subsidés de toutes natures accordés par le Collège échevinal. Approbation. Gestion financière C/subventions

55^e objet: Octroi de subventions sous forme d'aides financières. Critères d'attribution et obligations. Approbation. Gestion financière c/ octroi de subventions

Monsieur VISEUR, Conseiller: 54^e et 55^e objet, les deux dossiers sont liés. Ce n'était pas très clair à la lecture du dossier, on en a convenu en Commission et Monsieur l'Echevin MILLER a donné des explications. Les explications étaient claires et peut-être bien que ce serait intéressant, Monsieur l'Echevin, que vous les répétiez, ici, devant le Conseil parce que ça concerne quand même les subventions aux ASBL et donc ça concerne pas mal de gens, mais je suis retourné, après vos explications, revoir les dossiers et je suis quand même de nouveau perplexe parce que dans la délibération 54, je lis exactement ce qu'il y a à l'article 1: "Tout bénéficiaire d'une subvention inférieure à 10 000 EUR est exonéré de l'obligation de transmettre ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière", donc, moins de 10 000 EUR on ne doit pas remettre les comptes, et à la délibération 55, à l'article 4, il est écrit: "Tout bénéficiaire d'une subvention doit en justifier l'usage avant de pouvoir en obtenir une autre", et, là, il n'est pas question de limitation de montant. Il me semble quand même qu'il y a, là, une certaine contradiction parce que si d'une part on dit: "Il a reçu moins de 10 000 EUR, il ne doit pas remettre ses comptes mais il doit justifier l'usage qu'il va faire d'une subvention avant de pouvoir en obtenir une autre", ça veut dire qu'il doit remettre ses comptes! Alors, moi, il me semble relever une contradiction. De toute façon, nonobstant les explications que vous allez donner, ce que je vous demande c'est de donner des directives claires et compréhensibles aux ASBL parce que je crains qu'il y ait aussi une

confusion, pas seulement entre nous mais, vis-à-vis des bénéficiaires, c'est-à-dire des asbl et enfin, je voulais vous poser la question quand même dans la mesure où moins de 10 000 EUR on les donnerait sans justification d'après la délibération 54, est-ce qu'il y a, quelque part quand même un contrôle pour éviter ce que j'appellerais des asbl bidons, c'est-à-dire des gens qui demandent des subsides et qui n'en font pas grand chose, cela existe malheureusement.

Monsieur MILLER, Echevin: Donc, la question que vous m'aviez posée en commission, j'ai également à la suite de votre question, revérifié les réponses que je vous avais apportées, je les confirme. Donc, l'objectif quel est-il? L'objectif n'est pas de permettre à certaines asbl de ne pas rendre leurs comptes auprès de l'autorité communale, l'objectif est de valoriser tout ce que nous apportons aux différentes asbl en termes d'aide et qui n'apparaît pas de façon explicite ou de façon très lisible lorsque l'on s'en tient uniquement au subside qui est accordé par la commune. Donc, en d'autres termes, si une asbl reçoit un subside de 4 ou 5 000 EUR, la plupart du temps elle reçoit aussi cette ASBL, une aide sous forme d'un travail accompli par un ouvrier communal ou sous forme de prêt de matériel, etc. Donc, l'objectif est de valoriser, que nous ayons une vue claire et transparente des aides réellement apportées par la Ville de Mons à ces asbl. Alors, la plupart d'entre elles à partir du moment où nous allons procéder de la sorte, vont atteindre un niveau de subsidiation supérieur aux 10 000 EUR. Donc, les services ont évalué que peu d'asbl resteraient en dessous du seuil des 10 000 EUR à partir du moment où on compte tout. Dès lors, il est proposé, puisque la loi communale nous le permet, sur le contrôle des asbl, il y a une disposition qui prévoit de ne pas leur imposer de présenter une comptabilité stricte, dure par rapport au léger subside qu'elle recevrait de la Ville. Cela ne veut pas dire que la Ville donne l'argent pour faire n'importe quoi et qu'il n'y a pas d'examen des dossiers au moment où un dossier est remis pour recevoir un subside. C'est examiné par l'Echevin qui en a la responsabilité, c'est examiné par les services, c'est examiné enfin par le Collège qui donne son accord, donc, je veux vous apporter toutes garanties à ce sujet, il n'est pas question d'avoir des asbl qui se déroberaient au regard du Collège mais nous aurons, grâce à ce système, une vue beaucoup plus correcte de l'aide importante apportée par la Ville aux asbl.

L'Assemblée passe au vote pour le 54^e objet qui donne le résultat suivant:

34 OUI: MM. R. BIEFNOT, MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, Mme CRUVEILLER, Mlle HOUDART, MM. BEUGNIES, COLLETTE, ALLART, Mme GUEPIN, Mlle OUALI, M. DEBAUGNIES, Mme JUNGST, MM. SAKAS, MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, MM. MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU,

DE PUYT, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mme
 POURBAIX, Mlle THYSBAERT, M. VISEUR, Mme BROHEE, MM.
 JACQUEMIN, DI RUPO

4 abstentions: MM. HAMAIDE, BAILLY, POIVRE, Mme MERCIER

ADOPTE – 55^e annexe

L'Assemblée passe au vote pour le 55^e objet qui donne le résultat suivant:

34 OUI: MM. R. BIEFNOT, MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, Mme
 CRUVEILLER, Mlle HOUDART, MM. BEUGNIES, COLLETTE, ALLART,
 Mme GUEPIN, Mlle OUALI, M. DEBAUGNIES, Mme JUNGST, MM. SAKAS,
 MARTIN, Mmes BLAZE, NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, Mme
 COLINIA, MM. MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU,
 DE PUYT, M. MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mme
 POURBAIX, Mlle THYSBAERT, M. VISEUR, Mme BROHEE, MM.
 JACQUEMIN, DI RUPO

4 abstentions: MM. HAMAIDE, BAILLY, POIVRE, Mme MERCIER

ADOPTE – 56^e annexe

56^e objet: Information au Conseil communal des emprunts et escomptes de subsides soumis à la décision du Collège échevinal de fin septembre à décembre 2003 pour l'Administration centrale. Gestion financière Extr/CD0092

ADOPTE à l'unanimité – 57^e annexe

57^e objet: **FABRIQUES D'ÉGLISE: Approbation des modifications budgétaires à intervenir aux budgets généraux des recettes et des dépenses pour l'exercice 2003**

a) Notre-Dame de Messines à Mons Gestion financière 79001

ADOPTE à l'unanimité – 58^e annexe

b) Sainte-Waudru à Mons Gestion financière 79002

ADOPTE à l'unanimité – 59^e annexe

c) Saint-Nicolas en Havré à Mons Gestion financière 79003

ADOPTE à l'unanimité – 60^e annexe

d) Sacré-Cœur à Mons Gestion financière 79004

ADOPTE à l'unanimité – 61^e annexe

e) Sainte-Elisabeth à Mons Gestion financière 79005

ADOPTE à l'unanimité – 62^e annexe

- f) Saint-Remy à Cuesmes Gestion financière 79006
ADOPTÉ à l'unanimité – 63^e annexe
- g) Saint-Martin à Hyon Gestion financière 79008
ADOPTÉ à l'unanimité – 64^e annexe
- h) Saint-Martin à Obourg Gestion financière 79010
ADOPTÉ à l'unanimité – 65^e annexe
- i) Saint-Martin à Ghlin Gestion financière 79013
ADOPTÉ à l'unanimité – 66^e annexe
- j) Saint-Martin à Harveng Gestion financière 79016
ADOPTÉ à l'unanimité – 67^e annexe
- k) Saint-Martin à Havré Gestion financière 79017
ADOPTÉ à l'unanimité – 68^e annexe
- l) Saint-Léger à Havré-Ghislage. Gestion financière 79018
ADOPTÉ à l'unanimité – 69^e annexe
- m) Saint-Martin à Jemappes. Gestion financière 79020
ADOPTÉ à l'unanimité – 70^e annexe
- n) Saint-Vincent à Mesvin Gestion financière 79022
ADOPTÉ à l'unanimité – 71^e annexe
- o) Saint-Brice à Nouvelles Gestion financière 79023
ADOPTÉ à l'unanimité – 72^e annexe
- p) Saint-Symphorien à Saint-Symphorien. Gestion financière 79024
ADOPTÉ à l'unanimité – 73^e annexe
- q) Saint-Amand à Spiennes Gestion financière 79025
ADOPTÉ à l'unanimité – 74^e annexe
- r) Saint-Ghislain à Villers-Saint-Ghislain. Gestion financière 79026

ADOPTE à l'unanimité – 75^e annexe

58^e objet: Fabrique d'Église Saint-Martin à Maisières

- a) Approbation de la modification budgétaire n°1 à intervenir au budget général des recettes et des dépenses – exercice 2002. Gestion financière 79021

ADOPTE à l'unanimité – 76^e annexe

- b) Approbation du compte général des recettes et des dépenses – exercice 2002. Gestion financière 79021

ADOPTE à l'unanimité – 77^e annexe

- c) Approbation du budget général des recettes et des dépenses - exercice 2003. Gestion financière 79021

ADOPTE à l'unanimité – 78^e annexe

- d) Approbation de la modification budgétaire n°1 à intervenir au budget général des recettes et des dépenses – exercice 2003. Gestion financière 79021

ADOPTE à l'unanimité – 79^e annexe

59^e objet: Synode de l'Église Protestante Unie de Belgique à Jemappes.

Approbation de la modification budgétaire à intervenir au budget général des recettes et des dépenses – exercice 2003. Gestion financière 79027

Monsieur MILLER, Echevin: Monsieur le Bourgmestre, s'il vous plaît. C'est un point que je dois ajouter, une information que je dois apporter dans le cadre de mes compétences. Je suis tenu d'informer le Conseil communal que le Gouverneur de la Province a marqué son accord quant à notre délibération sur notre participation financière au budget 2004 de la zone de Police de Mons-Quévy et je salue à mon tour la présence du Bourgmestre de la commune de Quévy.

ADOPTE à l'unanimité – 80^e annexe

60^e objet: Mons-Flénu. Ancien magasin SPAR – reconnaissance du périmètre S.A.E.D. et autorisation de solliciter les subsides dans le cadre de la législation sur les Sites d'Activité Économique Désaffectés. Urbanisme SAED/SPAR

ADOPTE à l'unanimité – 81^e annexe

61^e objet: Entretien du patrimoine. Fourniture et pose d'un central téléphonique rue de la Grande Triperie, 20. Régie foncière

ADOPTE à l'unanimité – 82^e annexe

62^e objet: Immeuble sis à Mons, rue Lamir, 13 – Suppression d'une servitude.
Cellule foncière CF/MV

ADOPTE à l'unanimité – 83^e annexe

63^e objet: Maisières. Aliénation d'un terrain du domaine privé de la Régie foncière sis rue de la Vieille Fontaine, cadastré section B, n° 215/02. Cellule foncière CF/MDB

ADOPTE à l'unanimité – 84^e annexe

64^e objet: Acquisition pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain appartenant à la Régie des Bâtiments sise chemin de la Procession à Mons cad. section B n° 664 G2 et ce, dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation du stade du RAEC.
Cellule foncière RF/MAS

ADOPTE à l'unanimité – 85^e annexe

65^e objet: Acquisition d'emprises rue Sainte Appoline à Obourg cad. section B n° 96 D 2 pie et 96 C 2 pie dans le cadre de l'aménagement de la voirie. Cellule foncière RF/MAS

ADOPTE à l'unanimité – 86^e annexe

66^e objet: Information au Conseil communal des emprunts passés par la Régie foncière au Collège échevinal du 1er septembre 2003 au 31 décembre 2003. Régie foncière

ADOPTE à l'unanimité – 87^e annexe

67^e objet: Zone de la Vieille Haine. Modification du plan de secteur. Avis - ratification.
Urbanisme

Monsieur COLLETTE, Conseiller: Et bien, nous arrivons au quatrième acte de la procédure de modification du plan de secteur qui me semble-t-il est mal intitulé dans l'ordre du jour parce que l'essentiel n'est pas de trouver une affectation à la zone de la Vieille Haine mais de déterminer les sites qui accueilleront le développement économique que vous appelez de vos vœux dans le projet de ville et la Vieille Haine n'est qu'une des hypothèses. Je disais quatrième stade parce que la décision ne nous appartient pas. En réalité, notre Conseil doit donner son avis après les trois premières étapes qui ont été l'avis de la CCAT, l'enquête publique et la concertation publique, ensuite la réunion de toutes commissions confondues qui était tenue il y a quelques semaines et enfin, l'avis du Conseil communal qui précède l'avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, la CRAT, avant une décision du Ministre. On en a déjà beaucoup parlé, je crois que tout le monde connaît absolument bien la problématique, la CCAT a donné un avis défavorable à l'ouverture d'une zone d'activités

économiques mixtes sur le site de la Vieille Haine par 10 voix contre 4, elle a maintenu une décision ou un avis qu'elle avait donné antérieurement, dans le même sens lorsque cette question avait été évoquée dans le cadre de la discussion finale du schéma de structure et le problème se pose, me semble-t-il aujourd'hui non pas sur ce site, il ne faut pas se focaliser essentiellement et nécessairement sur ce site, mais sur le fait qu'en se focalisant précisément sur ce site, l'IDEA qui est demanderesse de l'ouverture de cette zone, ne risque pas d'arriver à priver Mons des moyens de son développement, je ne le prends ou je ne le pense que du point de vue de l'exigence de l'article 46 du CWATUP qui est d'inscrire une nouvelle zone destinée à l'urbanisation, ce qui n'est le cas qu'à la condition d'être attenante à une zone existante destinée à l'urbanisation, ce qui n'est pas le cas quoi qu'on en dise et même si on essaye d'occulter le fait qu'il n'y a aucune relation entre le site de la Vieille Haine et une partie déjà urbanisée du territoire, puisque entre les habitations de la Route de Mons à Ghlin, de la Chaussée de Ghlin à Mons comme on voudra, de la Cité Urban et la zone d'activités économiques mixtes proprement dite en tout état de cause une zone tampon est installée de telle sorte que les exigences légales ne sont pas rencontrées. Alors, Mons a effectivement besoin et je crois que ce n'est pas cela qui est contesté, de l'ouverture de nouveaux zonings mais elle doit le faire dans la cohérence. Et, cette cohérence est à mon avis, puisqu'on a rappelé cet atout majeur de l'outillage de planification de nos politiques futures, c'est le schéma de structure qui, je vais dire à l'instar des décisions qui ont été prises par ce Conseil pour revaloriser d'une autre manière cette partie du territoire, de requalifier l'espace de l'ouest de Mons, c'est-à-dire la partie boraine de son territoire et dans ce contexte, de réaliser une redynamisation des anciennes communes de Cuesmes, Jemappes et Flénu grâce à l'installation de ce que le schéma de structure appelle le croissant de développement de Jemappes-Flénu ou de l'ouest de Mons, par l'utilisation de toute une série de sites d'activités, d'anciens sites d'activités économiques désaffectés et leur affectation à l'ouverture de nouvelles zones d'activités économiques soit mixtes, soit tertiaires. Alors, notre proposition aujourd'hui est de vous proposer un amendement. Amendement qui rappelle dans ses considérants quelles étaient les options qui ont été choisies et dans son dispositif, pour le cas où le site de la Vieille Haine ne serait pas ouvert puisqu'il ne répond pas aux exigences légales de modifications de la planification du territoire suivant l'article 46 du CWATUP, de faire un listing de tous les sites qui devraient être affectés à l'activité économique dans le futur, mais ces sites, de les passer en zones d'activités économiques d'aménagements différés et comme on l'a fait pour le logement puisque c'est l'autre volet du schéma de structure, les affecter d'un ordre de priorités, priorités qui tiennent compte de la discrimination positive que

l'on veut réaliser en faveur de Jemappes-Flénu, en faveur d'un coup double qui consisterait à créer de nouvelles zones d'activités économiques mais à supprimer les chancres des anciennes activités économiques et qui permettrait également de remobiliser cette partie du territoire qui en a besoin. Et c'est dans ce contexte que mon groupe m'a chargé de vous faire une proposition d'amender la délibération, je l'ai remise à l'Echevin en début de séance, je l'avais faxé au Secrétariat vers 4 h ½ tout à l'heure, apparemment ce n'est pas arrivé. Alors, nous proposons aux motifs de la délibération de reprendre les considérants suivants: considérant que la Ville de Mons est dotée d'un schéma de structure comme instrument d'aménagement du territoire très détaillé qui constitue une base de réflexion pour l'expansion économique et l'augmentation de la capacité de logements; considérant que le schéma de structure estime indispensable de renforcer l'attractivité résidentielle et les activités dans la première couronne de Jemappes, nécessitant l'adoption de mesures stratégiques à court et moyen termes; que l'ensemble de ces développements potentiels s'inscrit dans un arc, le croissant de Jemappes, qui encercle l'hyper centre de Jemappes et valorise les sites et tranches stratégiques de développement; que ceux-ci reprennent les anciennes zones industrielles et les sites charbonniers désaffectés mais aussi des habitats à requalifier; que le schéma de structure prévoit - j'ai le texte avec moi, si vous voulez le vérifier, il n'y a pas de problème, nous sommes dans la septième partie, objectifs détaillés – qu'il prévoit: 1) la mise en œuvre d'un plan communal d'aménagement pour la requalification du site d'activités économiques désaffecté des anciens Laminoirs de Jemappes, dont une partie qui est la partie nord en bordure de l'autoroute doit être affectée à l'activité économique et de préférence branchée sur l'autoroute E19 par la création d'un accès à cette autoroute au bout de l'avenue Demerbe; 2) la création d'une zone de services du puit 28 entre les voies du chemin de fer et la N51 en vue de son aménagement en parc d'activité paysager grâce à la création d'un accès direct vers l'autoroute, plutôt le R5, nous sommes au site 28 Pont Beumier parce que ce site est déjà inscrit en zone d'activités économiques mixtes mais son développement a été contrarié par le fait que tout le front de bâtisse avenue Wilson, nous sommes en face du GB de Jemappes, a été pris d'assaut par des implantations et qu'il n'y a plus d'accès à l'intérieur et que l'IDEA a fait l'économie de la création d'une voirie de desserte pour la distribution des sites ce qui fait que, il reste environ actuellement d'après ce que je sais une dizaine d'hectares qui sont à affecter en zone d'activités économiques mixtes mais qui ne sont pas accessibles. Donc, l'accessibilité doit être une priorité. Il est stupide de vouloir ouvrir de nouvelles zones d'activités économiques mixtes alors que certaines existent et ne sont même pas développées. Troisième point qui intéresse au plus haut point la Ville et son patrimoine, c'est

l'aménagement de la zone d'aménagement différé des Prés Lecomte qui est actuellement une zone d'aménagement différé de type résidentiel mais l'aménager sous la forme d'habitats pour la partie ouest et par un parc d'activités pour la partie est, c'est-à-dire la partie qui se trouve entre le R5 et la voirie de desserte à créer et qui permettrait puisque suite à l'ouverture du centre commercial des Grands Prés, l'avenir est incertain pour l'ancien GB et Carrefour de l'avenue Wilson à Jemappes, de réintégrer cette zone pour lui donner une solution de continuité dans le prolongement du site de la zone d'activités économiques mixtes du Pont Beumier. Ensuite, le schéma de structure proposait l'ouverture de la zone d'activités différée de l'Auflette qui devait faire l'objet d'un programme de quartier pilote puisque située sur un site attractif d'intérêt paysager, puis le site stratégique de l'ancien charbonnage du Levant, les terrils voisins dont une partie est intégrée en tant que cadre vert du parc d'activités linéaires prévu le long d'une voie rapide que constituent le R5 et l'axiale boraine. Considérant que la création d'une zone d'activités économiques mixtes sur le site de la Vieille Haine et l'ouverture immédiate de cette zone auraient pour effet de retarder la mise en œuvre de la requalification du croissant de Jemappes, envisager comme mesure de discrimination positive à l'égard de cette partie défavorisée du territoire montois, comme l'actuel Conseil communal poursuit cet objectif dans le cadre de la mise en œuvre d'un budget participatif. Alors, au dispositif, nous suggérons que la Ville de Mons sollicite de la Région Wallonne que les modifications au plan de secteur en vue du développement des zones d'activités économiques mixtes sur son territoire s'inscrivent dans la logique du schéma de structure. Et donc, de faire toute une série de reclassements qui sont repris et je ne vais pas le répéter puisque que ce sont les même sites mais chaque fois, chaque fois et c'est la philosophie de notre proposition d'amendement, dans le cadre d'une zone d'activités économiques mixtes différés, d'aménagements différés dont l'ouverture, selon le mécanisme du CWATUP concernant les zones d'aménagements différés se ferait suivant un ordre de priorité comme il en existe pour les zones d'aménagements différés destinés à l'habitat, qui serait déterminée par un classement de 1 à 6 ou 1 à 7 et qui ne permettrait l'ouverture des zones d'aménagements différés en zone d'activités que à condition qu'un certain pourcentage des zones déjà affectées soit complété. Voilà la structure de notre amendement. C'est très détaillé et c'est très technique, je demande à ce Conseil de bien vouloir y réfléchir parce que je vais dire tout de suite que de mon point de vue les objections juridiques qui ont déjà été développées par la CCAT et les objections qui risquent d'être développées par la CRAT qui vraisemblablement prendra le relais de l'opinion de la CCAT et fera valoir au Ministre que l'article 46 du CWATUP empêche l'ouverture de la Vieille Haine risque de nous mettre dans une situation

très délicate, d'être privé en réalité de toutes zones nécessaires au développement des activités économiques sur notre territoire. je vous remercie.

Monsieur CARPENTIER, Echevin: Oui, nous avons examiné la proposition suite à la réflexion que Monsieur COLLETTE en tant que Président de la Commission d'Urbanisme, du Logement et de la Mobilité a faite ce jeudi, nous n'avons pas en détail le texte de son amendement puisqu'il n'est pas arrivé au secrétariat, il nous l'a remis en début de Conseil, et notre proposition serait, puisque de toute façon quoi qu'il en soit la mise en valeur de ces terrains nécessitera des procédures lourdes et longues et la mise en œuvre de budgets importants, vu notamment la présence d'un centre d'enfouissement technique au terroir de l'Auflette, les changements d'affectation au plan de secteur, la réalisation des plans communaux d'aménagement, les travaux d'équipement et d'accessibilité. Nous sommes d'accord pour reconnaître que l'étude de la valorisation de ces terrains serait un plus pour le développement à long terme de notre Ville, de plus, étant donné que nous privilégions également le développement de Jemappes-Flénu, nous proposons donc d'ajouter à notre délibération le texte suivant: solliciter l'IDEA d'entamer l'étude de faisabilité visant la valorisation effective des terrains visés au schéma de structure communal sur le terme comme vous l'avez bien dit croissant de Jemappes et qui reprennent évidemment tous les sites que vous citez dans votre proposition d'amendement, y compris les terrains situés le long de l'axiale boraine. Voilà notre proposition.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Voilà, vous aurez compris Monsieur COLLETTE que le Collège propose de ne pas retenir votre amendement mais en revanche de compléter sa décision en sollicitant l'IDEA pour ce croissant de Jemappes, ce qui me paraît en effet devoir être des terrains utilisables. Je voudrais ajouter avant de passer au vote de votre amendement et de la proposition du Collège, de préciser qu'il n'y aura bien entendu pas de transit supplémentaire par la route de Mons actuelle à Ghlin puisque les raccordements se feraient au départ d'un "spaghetti" un peu plus haut de l'autoroute et du côté de Jemappes. Vous devez savoir aussi que nous avons fait savoir au MET que nous n'étions absolument pas d'accord de doubler la route de Mons actuelle donc ce que l'on appelle le contournement de Ghlin, cela ne nous paraît pas du tout indispensable. Enfin, comme nous l'avons dit nous-même au responsable du rugby, non seulement nous aimons le rugby mais nous avons avec l'IDEA pris l'engagement de trouver au rugby des terrains qui seraient situés d'ailleurs dans la zone dite tampon et qui permettraient l'exercice optimal de ce sport que nous souhaitons voir se développer dans notre bonne Ville. Alors, pour l'amendement proposé par Monsieur COLLETTE, nous passons au vote.

L'Assemblée passe au vote pour l'amendement qui donne le résultat suivant:

4 OUI: M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR, Mme BROHEE
 34 NON: MM. R. BIEFNOT, MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, Mme CRUVEILLER, Mlle HOUDART, MM.HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, Mme GUEPIN, Mlle OUALI, MM. DEBAUGNIES, SAKAS, MARTIN, Mme BLAZE, NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, MM. MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, POURBAIX, Mlle THYSBAERT, MM. JACQUEMIN, DI RUPO

REJETE

L'Assemblée passe au vote sur le texte lui-même qui donne le résultat suivant:

34 OUI: MM. R. BIEFNOT, MILLER, CARPENTIER, DARVILLE, DEPLUS, Mme CRUVEILLER, Mlle HOUDART, MM.HAMAIDE, BEUGNIES, BAILLY, POIVRE, ALLART, Mme GUEPIN, Mlle OUALI, MM. DEBAUGNIES, SAKAS, MARTIN, Mme BLAZE, NAMUR-FRANCK, M. DEL BORRELLO, Mme COLINIA, MM. MANDERLIER, ROSSI, Mme KAPOMPOLE, MM. SODDU, DE PUYT, MERCIER, Mme COUSTURIER, M. FLAMECOURT, Mmes MERCIER, POURBAIX, Mlle THYSBAERT, MM. JACQUEMIN, DI RUPO
 4 abstentions: M. COLLETTE, Mme JUNGST, M. VISEUR, Mme BROHEE

ADOPTÉ – 88^e annexe

Sortie de Mlle THYSBAERT: 37 présents

68^e objet: Modification du prix des repas scolaires. 8e/1^e BD/CC/O/RS

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: Cela va vous surprendre, vous allez voir!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Vous voulez me surprendre? Mais c'est déjà fait!

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: Et Monsieur COLLETTE aussi, vous allez voir. Oui, donc, on assiste à une modification du prix des repas scolaires donc, il y a eu un appel d'offres, il y a eu une mise en concurrence et les prix des repas scolaires, je vais parler en francs belges, vous allez comprendre pourquoi, sont vendus quasiment au prix coûtant et le prix coûtant est de l'ordre de 150 francs belges. Je me souviens, il y a 15 ans d'ici, lorsque la cuisine centrale du CPAS faisait des repas chauds pour les repas scolaires, j'avais demandé qu'on calcule le prix. Et le prix dépassait les 500 francs belges. J'avais demandé, dans ces conditions, on ferait peut-être mieux de donner, sous forme de boutade, un ticket aux enfants pour aller manger chez Devos. Cela coûtait 600 francs belges quand la Ville de Mons les faisait. Maintenant, suite à cette mise en concurrence et appel d'offres, à la privatisation des repas chauds, cela revient à 150 francs. Alors, Monsieur le Bourgmestre, je suis allé sur le site de la Ville de

Mons et à la page Mons.Ville.non-agcs je lis, la Ville de Mons s'oppose à la "libérisation" des services publics communaux, sans doute a-t-on voulu dire la libéRALisation des services communaux. Et alors, je m'interpelle et je me dis que si à l'époque on avait mis cela sur le site Internet, les enfants, cela reviendrait toujours, les repas chauds à 600 francs au lieu de 150 francs. Alors, moi, j'ai voté effectivement mais j'ai voté et j'aurais préféré que la Ville de Mons s'oppose à la privatisation des services communaux de base comme l'enseignement, nous sommes tout à fait d'accord mais mettre d'office un halte là à certaines formes, je préfère de privatisation, je vais vous dire pourquoi, des services communaux et Monsieur COLLETTE l'a rappelé tout à l'heure, j'espère qu'un jour on comprendra et on arrivera aussi à privatiser le ramassage des immondices dans l'intérêt de tous les montois. Et je préférerais, comme je vous le disais Monsieur le Bourgmestre, qu'on mette s'oppose à la privatisation des services communaux de base dans cet esprit-là plutôt que à la libéralisation des services communaux parce que si je regarde en plus dans le dictionnaire Robert libéraliser, et bien Monsieur le Bourgmestre, qu'est-ce que cela veut dire libéraliser? Cela veut dire rendre libre, c'est celui qui s'oppose au dictatorial, au dirigisme, au fascisme, au totalitarisme, exemple libéraliser la presse, favorable aux libertés individuelles. Alors, Monsieur le Bourgmestre, je suppose que ce n'est pas cela que l'on a voulu dire, et je préfère que l'on change le mot "libérisation" en s'oppose à la privatisation des services communaux de base. Je vous remercie.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Je suis d'accord contre la totalitarisme pour la liberté de la presse, la liberté individuelle, la liberté des corps, la liberté des choix de vie, la liberté libre disait d'ailleurs Rimbaud en s'exprimant à son professeur, expliquant à quel point il avait à ce besoin d'avoir des semelles de vent... mais ici, c'est le prix des repas scolaires.

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: Monsieur le Bourgmestre, on en arrive à 150 francs parce qu'on a libéralisé...

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: ... Vous avez raison, 15 ans après. Bon, je prends acte. Il vous a fallu 15 ans pour que vous ayez raison, il n'y a pas de problème. Qu'est-ce que vous me demandez? De prendre acte de votre déclaration?

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: De changer les termes.

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Mais les termes d'où? Ah sur le site? Nous allons faire vérifier. Ce ne serait pas approprié par rapport à la décision prise? Alors, c'est très sérieux, je vais demander que dès demain, on vérifie les termes, d'accord. Oui, le site, Monsieur l'Echevin, vous êtes responsable du site.

Monsieur DARVILLE, Echevin: Non, pas sur le site. Monsieur BEUGNIES, petite rectification, le prix des repas en maternelle c'est 2,97 euros, ce qui fait 116 francs pour les maternelles et pour les primaires, 133 francs.

Monsieur BEUGNIES, Conseiller: La libéralisation des repas est encore mieux après les explications de Monsieur l'Echevin!

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: Donc, je retiens que jadis les enfants avaient cette perspective éventuellement d'aller chez Devos, que, aujourd'hui ce n'est plus possible et qu'un rêve se brise à cause de Bernard BEUGNIES, un rêve se brise et il n'y a pas d'élément plus important que le rêve dans la vie, enfin, je prends acte.

ADOPTE à l'unanimité – 89^e annexe

69^e objet: Expositions de prestige – avenant à la convention. Culture 6910

ADOPTE à l'unanimité – 90^e annexe

70^e objet: ASBL « Auberge de Jeunesse de Mons » - Budget de l'exercice 2002. Approbation. Gestion financière C/B2002ASBL

ADOPTE à l'unanimité – 91^e annexe

71^e objet: ASBL « Auberge de Jeunesse de Mons » - Compte et bilan de l'exercice 2002. Approbation. Gestion financière C/C2002

ADOPTE à l'unanimité – 92^e annexe

72^e objet: ASBL « Auberge de Jeunesse de Mons ». Budget de l'exercice 2003. Approbation. Gestion financière C/B2003

ADOPTE à l'unanimité – 93^e annexe

73^e objet: ASBL « Orchestre Royal de Chambre de Wallonie » - Budget de l'exercice 2003. Approbation. Gestion financière C/B2003/ASBL

ADOPTE – 94^e annexe

74^e objet: ASBL « F.C. Obourg ». Budget des exercices 2002-2003. Approbation. Gestion financière C/B2002-2003.ASBL

ADOPTE à l'unanimité – 95^e annexe

75^e objet: ASBL « F.C. Obourg ». Compte et bilan des exercices 2002-2003. Approbation. Gestion financière C/C2002-2003

ADOPTE à l'unanimité – 96^e annexe

76° objet: ASBL « Mons-Invest-Sports ». Compte et bilan de l'exercice 2002. Approbation.
Gestion financière C/C2002.ASBL

ADOPTE à l'unanimité – 97° annexe

77° objet: ASBL « Mons-Invest-Sports ». Budget de l'exercice 2003. Approbation.
Gestion financière C/B2003

ADOPTE à l'unanimité – 98° annexe

78° objet: Approbation du règlement organique du service d'accueillant(e)s d'enfants conventionné(e)s, en ce compris la convention-type avec l'accueillant(e).
Jeunesse/Famille Service Milieu d'Accueil/SAEC

ADOPTE à l'unanimité – 99° annexe

Monsieur DI RUPO, Bourgmestre: La séance publique est terminée, je remercie les participants.

La séance est rouverte à huis clos avec 37 présents
Sont absents: MM. DUPONT, B. BIEFNOT, SPEER, Mmes ISAAC, JOARLETTE,
THYSBAERT, AGUS, M. LECOCQ

79° objet: PERSONNEL ADMINISTRATIF

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

a) Annulation de la prorogation d'une interruption de carrière à 4/5^e temps accordée à une employée d'administration. 1^e 4300

ADOPTE – 100° annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

b) Prorogation d'une interruption de carrière à 4/5^e temps accordée à un employé d'administration. 1^e 3698

ADOPTE – 101° annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

80° objet: PERSONNEL OUVRIER. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié définitif. 1^e 12056

ADOPTE – 102° annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

81° objet: PERSONNEL D'ENTRETIEN. Démission honorable d'une technicienne de surface définitive. 1^e 3700

ADOPTE – 103° annexe

82° objet: AIDES A LA PROMOTION DE L'EMPLOI

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- a) Prorogation d'une interruption de carrière par réduction des prestations d'1/2 temps accordée à un commis. 1^e 11642.9

ADOPTÉ – 104^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- b) Octroi d'un congé parental dans le cadre d'une interruption de carrière à mi-temps à un rédacteur. 1^e 11332

ADOPTÉ – 105^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- c) Convention de mise à disposition d'un technicien A2 A.P.E. à l'A.S.B.L. Agence Immobilière Sociale. 1^e 11454

ADOPTÉ – 106^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- 83^e objet: Programme communal de mise en œuvre des ZAD – Désignation de l'auteur de projet. Urbanisme GL03/AT/PCA/PC/désignationAP

ADOPTÉ – 107^e annexe

84^e objet: ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES COMMUNALES

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- a) Mise en disponibilité pour maladie de directrices d'école à titre définitif.
8^e 1^e 5815/6369

ADOPTÉ – 108^e et 109^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- b) Mise en disponibilité précédant la pension de retraite de type I à partir de 55 ans d'une directrice d'école définitive. 8^e 1^e 5815

ADOPTÉ – 110^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- c) Désignation à titre intérimaire d'une directrice d'école. 8^e 1^e 7871

ADOPTÉ – 111^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- d) Désignation à titre intérimaire d'instituteurs(trices) primaires. 8^e 1^e
3373/3375/3232/3372/3284/3381/3382

ADOPTÉ – 112^e à 119^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- e) Désignations à titre intérimaire d'institutrices maternelles. 8^e 1^e

3325/3316/3378/3379/3314/3191/8094/8153

ADOPTE – 120^e à 127^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- f) Écartement d'une institutrice maternelle dans le cadre de la mesure de protection de la maternité. 8^e 1^e 3067

ADOPTE – 128^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- g) Démission de leur fonction en vue de leur mise à la retraite d'institutrices primaires définitives. 8^e 1^e 5567/6776

ADOPTE – 129^e et 130^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- h) Mise en disponibilité pour maladie d'une institutrice maternelle définitive.
8^e 1^e 7842

ADOPTE – 131^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- i) Interruption de carrière à temps partiel d'une maîtresse spéciale de morale laïque.
8^e 1^e 3072

ADOPTE – 132^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- j) Désignations à titre intérimaire de maîtresses spéciales de religion catholique. 8^e 1^e
3360/3071/3290/3396/3286/3093

ADOPTE – 133^e à 139^e annexes

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- k) Désignation à titre intérimaire d'une maîtresse spéciale de religion protestante.
8^e 1^e 3397

ADOPTE – 140^e annexe

85^e objet: ACADEMIE DE MUSIQUE

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- a) Modification de la délibération du 17 novembre 2003 désignant un professeur de diction/déclamation à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 3^e 3065

ADOPTE – 141^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- b) Désignation d'un professeur de piano à titre temporaire dans un emploi non vacant.
8^e 3^e 3333

ADOPTE – 142^e annexe

86^e objet: ACADÉMIE DES MÉTIERS, DES ARTS ET DES SPORTS

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- a) Démission honorable de ses fonctions d'un professeur de cours spéciaux.

8^e 2^e 5826

ADOPTE – 143^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- b) Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant, d'un chargé de cours de pratique professionnelle. 8^e 2^e 8416

ADOPTE – 144^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- c) Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une chargée de cours généraux.

8^e 2^e 8440

ADOPTE – 145^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- d) Désignation à titre temporaire dans un emploi vacant d'une chargée de cours généraux.

8^e 2^e 8343

ADOPTE – 146^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- e) Modification de la délibération du Conseil communal du 15.12.2003 rappelant provisoirement à l'activité et réaffectant dans un emploi non vacant, un professeur de cours techniques et de cours de pratique professionnelle. 8^e 2^e 6270

ADOPTE – 147^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- f) Rappel provisoire à l'activité dans un emploi non vacant d'un professeur de cours techniques. 8^e 2^e 6933

ADOPTE – 148^e annexe

87^e objet: MONSFORMATIONS.BE – INSTITUT DE PROMOTION SOCIALE

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- a) Octroi d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenances personnelles à une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 6938

ADOPTE – 149^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- b) Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant au 1.10.2003 d'une sous-directrice à mi-temps. 8^e 2^e 7057

ADOPTE – 150^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- c) Désignation d'une sous-directrice à mi-temps à titre temporaire dans un emploi non vacant au 1.1.2004. 8^e 2^e 7057A

ADOPTE – 151^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- d) Désignation à titre temporaire d'un professeur de cours techniques. 8^e 2^e 8460

ADOPTE – 152^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- e) Désignation d'un sous-directeur à mi-temps à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 6009

ADOPTE – 153^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- f) Désignation d'une sous-directrice à mi-temps à titre temporaire dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 6390

ADOPTE – 154^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- g) Désignation d'une sous-directrice à mi-temps à titre temporaire dans un emploi vacant. 8^e 2^e 6390A

ADOPTE – 155^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- h) Désignation à titre temporaire d'un commis-dactylographe. 8^e 2^e 8457

ADOPTE – 156^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- i) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours généraux. 8^e 2^e 8281

ADOPTE – 157^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

- j) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 8458

ADOPTE – 158^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

k) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 8459

ADOPTE – 159^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

l) Démission d'un sous-directeur temporaire. 8^e 2^e 6009

ADOPTE – 160^e annexe

m) Démission d'une sous-directrice à temps plein, à titre temporaire, dans un emploi non vacant. 8^e 2^e 6499

REMIS

88^e objet: ÉCOLE INDUSTRIELLE SUPÉRIEURE

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

a) Désignation d'une sous-directrice à temps plein, à titre temporaire. 8^e 2^e 6499

ADOPTE – 161^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

b) Désignation à titre temporaire d'un expert pédagogique et technique. 8^e 2^e 7822

ADOPTE – 162^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

c) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours généraux. 8^e 2^e 7865

ADOPTE – 163^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

d) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 8412

ADOPTE – 164^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

e) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 8413

ADOPTE – 165^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

f) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours spéciaux. 8^e 2^e 7284

ADOPTE – 166^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

g) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8462

ADOPTE – 167^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

h) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours techniques. 8^e 2^e 7039

ADOPTE – 168^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

i) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 8440

ADOPTE – 169^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

j) Désignation à titre temporaire d'un chargé de cours techniques. 8^e 2^e 8300

ADOPTE – 170^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

k) Désignation à titre temporaire d'une chargée de cours généraux. 8^e 2^e 8461

ADOPTE – 171^e annexe

M. l'Echevin DARVILLE n'a pas participé au vote

Par 36 suffrages sur 36 votes valables,

l) Désignation à titre temporaire d'une surveillante-éducatrice. 8^e 2^e 8414

ADOPTE – 172^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

89^e objet: Désignation de deux représentants des musées communaux au sein de l'ASBL « Association des Musées du Hainaut ». Culture 6220

ADOPTE – 173^e annexe

Par 37 suffrages sur 37 votes valables,

90^e objet: Parc communal de Jemappes. Modification de la délibération du 19.3.2001 portant sur la désignation de représentants de la Ville. Service Solidarité Famille/Jeunesse

ADOPTE – 174^e annexe

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, Monsieur le Président constate qu'au voeu de l'article 12 § 5 de la loi du 30 novembre 1887, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2003.

Ce dernier est alors adopté

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Bernard VANCAUWENBERGHE.

Elio DI RUPO.
